LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES D'ORIGINE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES CANADIENNES

Association canadienne d'éducation
252, rue Bloor ouest, bureau 8-200, Toronto (Ontario) M5S 1V5

91-02370/

L'Association canadienne d'éducation se voue à l'éducation, son progrès et ses intervenants. Elle leur permet d'approfondir des questions qui leur sont communes; de partager leurs idées, leur vécu, leurs connaissances; de forger des liens entre eux et avec des organismes tant publics que non gouvernementaux; elle donne enfin à tous et à toutes l'occasion de se perfectionner.

© Association canadienne d'éducation/
Canadian Education Association
252, rue Bloor ouest, bureau 8-200
Toronto (Ontario) M5S 1V5

ISBN: 0-920315-45-3

1991

Traduit de l'anglais par Hélène St-Pierre

Also available in English under the title : **Heritage Language Programs in Canadian School Boards**

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

Définition des langues d'origine 3

LOIS ET DIRECTIVES PROVINCIALES 5

Territoires du Nord-Ouest 5
Terre-Neuve et Labrador 5
Île-du-Prince-Édouard 6
Nouvelle-Écosse 6
Nouveau-Brunswick 6
Québec 6
Ontario 8
Manitoba 9
Saskatchewan 12
Alberta 14
Colombie-Britannique 17

PROGRAMMES 19

Québec 19
Ontario 24
Manitoba 35
Saskatchewan 39
Alberta 42

FORMATION EN ENSEIGNEMENT DES LANGUES D'ORIGINE 47

Université du Manitoba 47
Université de la Saskatchewan 48
Université de la Colombie-Britannique 48

CONCLUSION 49

ANNEXES 51

Annexe A
Commissions et conseils scolaire ayant répondu au questionnaire 53

Annexe B
Informations sur le programme d'enseignement des langues d'origine 56

Annexe C
Qu'apprend votre enfant au programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)? 59

Annexe D
Évaluation des services offerts dans le cadre du PELO et de son impact sur les élèves et sur les écoles 65

INTRODUCTION

AU COURS DES QUINZE ou vingt dernières années, le nombre d'enfants issus de familles où la langue maternelle est une langue autre que le français ou l'anglais a connu une poussée sans précédent. Dans certains quartiers de l'agglomération torontoise, le nombre d'enfants à qui il faut enseigner l'anglais langue seconde a augmenté de 50 %; cette hausse cause de sérieuses inquiétudes quant à la prestation de cours d'anglais langue seconde et elle entraîne aussi de nombreux débats sur le bien-fondé des cours de langues d'origine. On se demande si nos écoles, en plus du français et de l'anglais, devraient enseigner une troisième langue, qui est dans la plupart des cas la langue parlée par les parents de ces enfants. Quoique très simple en apparence, cette question est très controversée. On ne cesse de débattre, tant dans la société en général que sur la scène politique, de l'opportunité de maintenir le multiculturalisme : le Canada devrait-il encourager ses nouveaux arrivants à garder leur identité, leur langue et leur culture? est-ce que la diversité est valable? notre pays devrait-il plutôt adopter le modèle américain qui préconise le mélange, le «melting pot»?

Certains ministères sont manifestement touchés par le phénomène, comme Emploi et Immigration Canada, le Secrétariat d'État et ses bureaux sur le multiculturalisme et les ministères provinciaux de la citoyenneté; mais ce phénomène se reflète aussi dans le débat sur le rôle de l'école : doit-elle prôner l'assimilation ou, au contraire, la protection d'autres langues et d'autres cultures? Tout au long de la première moitié du XX[e] siècle, on préconisait généralement l'assimilation, la canadianisation : on encourageait les enfants à laisser leur culture à la maison et à apprendre le français ou l'anglais et les mœurs canadiennes. À l'époque, le bilinguisme était, pensait-on, nuisible, il empêchait les enfants de penser clairement. Cette opinion se fondait sur le mythe voulant que le cerveau d'un enfant ait une capacité limitée et que, si une langue particulière le remplissait, elle réduisait l'espace qu'une autre langue pourrait y occuper. Bon nombre d'ouvrages parlent de cas où les enseignants encourageaient les parents à laisser tomber la langue maternelle (ou « étrangère ») pour parler français afin de ne pas mêler l'enfant ! (Il est facile de s'imaginer à quel point ces recommandations ont pu nuire aux communications entre les membres d'une même

famille.) Du reste, les recherches menées à l'époque démontraient que les enfants bilingues réussissaient habituellement mal à l'école et qu'ils avaient de nombreux problèmes familiaux et affectifs, parce qu'on leur faisait croire qu'ils devaient rejeter la culture familiale au profit de la culture canadienne.

Or, des recherches plus récentes ont prouvé le contraire, c'est-à-dire que les enfants peuvent apprendre plusieurs langues, que l'apprentissage d'une langue ne remplit pas le cerveau, mais qu'il facilite plutôt l'apprentissage d'autres langues.

On croit aussi depuis quelques années que la conservation de l'identité culturelle est désirable dans notre société. Pourtant, les vieilles attitudes sont encore répandues dans certains milieux et bon nombre de gens préconisent toujours le « melting pot ». On accuse encore aujourd'hui les personnes en faveur du multiculturalisme d'encourager la formation de ghettos et de céder aux exigences des communautés culturelles. Les éducatrices et éducateurs qui optent pour l'enseignement des langues d'origine sont la cible de critiques qui arguent que l'horaire est déjà trop chargé avec l'éducation physique, l'informatique et le sida, qu'il faut revenir à l'enseignement de base, qu'il faut apprendre aux élèves à lire, à écrire et à parler correctement et que les langues d'origine sont une perte de temps.

L'autre point de vue préconisant l'apprentissage de plusieurs langues a aussi ses adeptes; ils se fondent sur des recherches démontrant que la conservation de la langue maternelle, ou langue d'origine, favorise l'amour-propre, la valorisation de ses racines, l'harmonie familiale et la tolérance de toutes les communautés qui composent la mosaïque canadienne. Nombreux sont ceux et celles qui, en raison de ces résultats, pensent que l'apprentissage de la langue d'origine devrait être une priorité à l'école et dans la société.

Mais le débat continue : à en juger par le nombre de parents de classe moyenne qui envoient leurs enfants en classe d'immersion, il est bien vu d'apprendre deux langues. Beaucoup d'Européens connaissent plusieurs langues, les Canadiennes et les Canadiens peuvent donc eux aussi apprendre plusieurs langues, et c'est même souhaitable, semble-t-il.

Certains déclarent, pour leur part, que ce n'est qu'une question de terminologie. Une étude menée par MM. Jim Cummins et Marcel Danesi[1] est révélatrice. On demandait à des parents s'ils désiraient que leurs enfants s'inscrivent à un programme particulier, l'appelant « language arts » ou « heritage language ». Même si ces deux expressions constituaient la seule variable, la majorité des parents ont choisi le programme intitulé « language arts ».

Les contribuables, eux, protestent contre la montée en flèche des taxes foncières qu'on leur demande pour payer ce qu'ils appellent des programmes « facultatifs » ou « non nécessaires ».

Les administratrices et administrateurs scolaires, pour leur part, se heurtent à de nouveaux problèmes quant à l'élaboration des programmes, la répartition du personnel, et ils doivent contrôler des moniteurs qui parlent des langues qu'eux ne comprennent pas.

MM. Cummins et Danesi soulèvent aussi la question du racisme et de son rapport avec les langues d'origine. Michael Valpy (1979) a noté que la majorité des habitants du Canada répondent toujours oui lorsqu'on leur demande, dans les sondages d'opinion, si le Canada accepte trop d'immigrants; de plus, la crainte des immigrants et du racisme n'a jamais été aussi élevée qu'aujourd'hui dans toute l'histoire des sondages menés au pays. Les auteurs font toutefois remarquer qu'il y a une lueur d'espoir, étant donné que le gouvernement reconnaît l'existence du racisme

---

1. Jim Cummins et Marcel Danesi. *Lifting the Multicultural Veil in Heritage Languages*, numéro spécial de *Our Schools/Our Selves*, février 1990, p. 13.

et qu'il existe des directions responsables de l'équité en matière d'emploi, la *Charte canadienne des droits et libertés* et le ministère sur la citoyenneté et le multiculturalisme.

Dans ce même article, MM. Cummins et Danesi rappellent certaines objections à la prestation de programmes de langues d'origine : les gens ne sont généralement pas contre l'enseignement des langues d'origine par les communautés culturelles, à la maison ou dans des écoles communautaires, mais ils s'opposent fermement à ce que cet enseignement soit reconnu par le système scolaire public et financé par les deniers publics.

Consciente que la controverse posée par les programmes de langues d'origine se poursuit dans les années 90, l'Association canadienne d'éducation a envoyé un questionnaire à des conseils et commissions scolaires du Canada pour voir quels programmes ils offraient (s'ils en offraient), quelle partie de la grille-horaire ces programmes occupaient, qui les enseignait, qui payait le transport des élèves, quels en étaient les avantages, les inconvénients, etc. La première partie du présent rapport brosse un tableau des lois, règlements, directives, programmes provinciaux et financement de l'enseignement des langues d'origine dans les écoles du Canada en 1990. La deuxième partie décrit les programmes des conseils et commissions scolaires, province par province. Et la dernière partie présente un aperçu des programmes de perfectionnement à l'intention du personnel enseignant, offerts par les facultés des sciences de l'éducation

Définition

La langue maternelle, la langue première, la langue d'un parent ou de ses ancêtres, la langue de la minorité ou la langue ethnique s'appelle communément la « langue d'origine ». Toutefois, le concept n'est pas facile à définir : nous avons constaté qu'on adopte souvent la définition proclamée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, soit « toute langue autre que le français ou l'anglais ». Voici néanmoins la définition qu'en donne le Comité de linguistique de la Société Radio-Canada : « langue autre que les deux langues officielles du Canada, à laquelle on est rattaché par son père ou sa mère ou ses grands-parents ».

Le questionnaire de l'ACE s'intéressait aux langues autres que le français, l'anglais et les langues autochtones, parce que l'ACE prévoit de réaliser un rapport qui portera spécifiquement sur l'enseignement aux autochtones, entre autres, sur les langues autochtones. Certains conseils et commissions scolaires nous ont cependant fourni des renseignements sur leurs programmes de langues autochtones; ces programmes font partie du présent rapport mais ils feront l'objet d'un examen plus approfondi dans le rapport sur les langues autochtones.

Conseils et commissions scolaires ayant répondu au questionnaire sur les langues d'origine

	Questionnaires envoyés	Réponses	%	Programmes	Directives
Territoires du Nord-Ouest	1	1	100	0	0
Terre-Neuve	5	4	80	0	0
Île-du-Prince-Édouard	4	4	100	0	0
Nouvelle-Écosse	5	5	100	0	0
Nouveau-Brunswick	13	10	77	0	0
Québec	13	11	85	4	2
Ontario	28	23	82	19	4
Manitoba	11	7	64	4	2
Saskatchewan	11	8	73	3	0
Alberta	20	12	60	4	3
Colombie-Britannique	12	9	75	0	1
TOTAL	124	94		34	12

L'agente d'information,
Barbara Gough

LOIS ET DIRECTIVES PROVINCIALES

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LE MINISTÈRE de l'Éducation des Territoires du Nord-Ouest n'offre pas de programmes de langues d'origine, à part l'enseignement en langues autochtones.

Le seul conseil scolaire à qui nous avons envoyé le questionnaire, le Conseil scolaire n° 1 de Yellowknife, n'a aucun programme de langues d'origine, mais ajoute que la demande sur son territoire augmentera parce qu'au printemps 1990, les Territoires du Nord-Ouest ont reconnu les langues autochtones comme langues officielles.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Le ministère de l'Éducation mentionne que les langues autochtones font partie du programme d'étude ordinaire pour les élèves innu et innuit du Labrador.

Le montagnais-naskapi est enseigné de la maternelle à la 3e année dans un programme d'immersion et de la maternelle à la 9e année dans un programme de langue d'origine du Conseil des écoles catholiques du Labrador. Le Conseil scolaire intégré de l'est du Labrador offre des programmes d'inuktitut dans le cadre du programme d'immersion, de la maternelle à la 3e année, et du programme de langues, de la maternelle à la fin du secondaire. Le financement est assuré par un accord fédéral-provincial.

Le ministère de l'Éducation prépare une directive multiculturelle et, pour ce faire, il examine la question des langues d'origine de plus près.

Quatre conseils scolaires de Terre-Neuve et du Labrador ont rempli le questionnaire. Aucun n'offre pour le moment de programme de langues d'origine. Il se peut cependant que le Conseil scolaire intégré de l'est du Labrador, à Happy Valley-Goose Bay, en dispense un parce que, situé à proximité de la base militaire de Goose Bay, il devra peut-être assurer l'enseignement du hollandais ou de l'allemand, si le nombre d'élèves est suffisant.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'offre aucun programme en langues d'origine.

Trois des quatre conseils scolaires qui ont rempli notre questionnaire n'offrent aucun programme en langues d'origine.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Le gouvernement ne s'occupe pas de la prestation de cours de langues d'origine qui ne donnent pas droit à des unités. Les seuls cours offerts sont donnés en dehors des heures normales de classe, habituellement à la demande des parents qui désirent que leurs enfants reçoivent un enseignement dans une langue particulière. Jusqu'à tout récemment, le Secrétariat d'État finançait cet enseignement mais il a annoncé, il y a quelques mois, que l'aide financière pour les cours de langues d'origine qui ne donnent pas droit à des unités serait annulée.

Aucun des cinq conseils scolaires qui ont rempli le questionnaire de l'ACE n'offre de programme de langues d'origine.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Aucun cours de langues d'origine ne donnant pas droit à des crédits n'est dispensé dans les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. La loi et les règlements provinciaux permettraient, sans pour autant l'exiger, de créer des cours de langues d'origine dans une école publique, à la condition que le district scolaire y consente. Aucune somme n'est prévue pour financer ces cours ni le perfectionnement professionnel du personnel enseignant.

Aucun des dix districts scolaires qui ont rempli le questionnaire n'offre de programme de langues d'origine. Ils ont dit que la collectivité n'en avait jamais fait la demande et, à une exception près, qu'ils n'étudiaient même pas la question vu le faible taux d'immigration de personnes ne parlant ni le français ni l'anglais et, de ce fait, la très faible part de la population qui parle une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone. Un district pense que les personnes qui ont d'autres origines préfèrent s'intégrer à la majorité française ou anglaise étant donné la très faible population. Un seul district, le District scolaire n° 25, à Oromocto, a dit qu'il envisageait la possibilité d'offrir des cours en malécite, la langue indienne de la région.

QUÉBEC

La législation

La Loi 101, adoptée en 1977, impose l'usage du français comme langue d'enseignement, sauf dans certaines conditions précises contenues dans la *Charte de la langue française (chapitre C-11, article 73 (a), (b), (c) et (d)*, où l'anglais doit être la langue d'enseignement.

En 1978, le ministère de l'Éducation, conscient des problèmes auxquels font face les enfants d'immigrants lors de leur intégration à la société québécoise, lançait le Programme d'enseignement des langues d'origine (PELO). Au départ, ce programme s'adressait à des locuteurs actifs ou passifs de la langue cible. Depuis 1989, cet enseignement peut être étendu à tous les élèves d'une école où le PELO est implanté, à certaines conditions :

- le nombre d'élèves non locuteurs par groupe ne doit pas dépasser 50 % du nombre d'élèves d'origine auxquels cet enseignement est initialement destiné;
- un même élève ne peut s'inscrire à plus d'un cours de langue d'origine.

Les programmes

Seuls sont financés les cours de langues d'origine pour lesquels il existe des programmes approuvés par le ministère de l'Éducation. Au départ, le ministère, avec l'aide des communautés culturelles, a pris à sa charge l'élaboration de quatre programmes d'études à l'élémentaire et des guides s'y rapportant, soit les programmes de grec, d'italien, de portugais et d'espagnol. Par la suite, le ministère a confié aux commissions scolaires qui désiraient offrir d'autres cours de langues, la responsabilité de préparer des programmes d'études. Il existe donc des programmes locaux de vietnamien, de cambodgien, de chinois, de laotien, d'arabe, d'hébreu, de créole et d'algonquin.

Les effectifs scolaires

Au cours de ses douze années d'existence, le PELO a connu un essor remarquable, les effectifs passant de 26 élèves en 1978-1979 à 5 886 en 1989-1990. Soixante-douze écoles offrent actuellement ce programme; elles sont réparties sur le territoire de quatre directions régionales et dans dix commissions scolaires. Par ordre d'importance, la Commission des écoles catholiques de Montréal regroupe 60 % de ces élèves, la Commission scolaire Jérôme-Le Royer, 25 %, la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, 7 % et la Commission scolaire Sainte-Croix, 4 %. Ces commissions scolaires dispensent cet enseignement autant dans le secteur français que dans le secteur anglais. Les six autres commissions scolaires, Greenfield-Park, Les Écores, Baldwin-Cartier, Brossard, Harricana et La Laurentienne, se partagent le reste des effectifs, soit 4 %. La très grande majorité des élèves inscrits à ces cours sont des élèves de l'élémentaire.

Les horaires

La commission scolaire détermine le temps et l'espace réservés à cet enseignement. En général, les cours sont dispensés quotidiennement, à raison de 150 minutes par semaine et sont rarement intégrés à l'horaire scolaire. La plupart du temps, ils sont offerts à midi, avant ou après les heures de classe.

Le financement

Le ministère de l'Éducation du Québec fournit une aide financière aux commissions scolaires qui dispensent ces cours en défrayant des coûts inhérents aux salaires du personnel enseignant et à l'achat de matériel didactique. Il apporte également une aide pédagogique en offrant, à la demande des directions régionales, des ateliers de formation et de perfectionnement à l'intention du personnel enseignant, et son aide lors de l'implantation des programmes.

Le Programme des langues ethniques

Il existe aussi au Québec un programme permettant aux communautés culturelles d'enseigner elles-mêmes les langues d'origine, contrairement au PELO où elles sont enseignées par le personnel des écoles publiques. Le Programme des langues ethniques (PLE), qui existe depuis 1970, profite de l'aide financière du ministère des

Communautés culturelles et de l'Immigration. Il appuie l'enseignement des langues d'origine par les communautés culturelles elles-mêmes, en dehors du système scolaire public. (Les cours ont habituellement lieu le samedi avant-midi ou après les heures normales de classe.) Des subventions sont disponibles pour la location de salles de classe dans les commissions scolaires, à certaines conditions : les organismes doivent ne pas avoir de but lucratif, être incorporés en vertu des lois du Québec et avoir satisfait aux exigences de la *Loi sur l'enseignement privé*. Les critères d'évaluation comprennent : la conformité de l'enseignement aux besoins clairements identifiés de la communauté visée; la capacité de l'organisme d'assurer une gestion administrative et pédagogique compatible avec les attentes du MCCI et celles du ministère de l'Éducation; les effectifs étudiants servis par l'organisme demandeur; la représentativité de l'organisme et son enracinement dans le milieu; l'absence de duplication avec des services similaires existant dans la communauté concernée; et la participation de bénévoles de la communauté. Plus de 19 000 élèves provenant de 35 communautés culturelles suivaient ces cours en 1990. Les subventions du gouvernement du Québec représentent environ 10 % des coûts de fonctionnement et les communautés culturelles assurent à elles seules 76 % de ces coûts. Les parents doivent payer des frais de scolarité, contrairement au PELO. Malgré tout, les effectifs ne cessent d'augmenter avec les années.

Parmi les onze commissions scolaires du Québec qui ont rempli le questionnaire, sept offrent des programmes en langues d'origine et quatre n'en offrent pas.

ONTARIO

La législation

Le règlement 154 (partie 2) de l'Ontario exige des conseils scolaires et sections de langue minoritaire qu'ils assurent l'enseignement dans une langue autre que l'anglais ou le français, lorsque les parents en font la demande écrite, au nom d'au moins 25 personnes qualifiées pour fréquenter les écoles relevant de leur compétence. Les élèves inscrits ou qui ont le droit de s'inscrire à l'élémentaire, au premier cycle du secondaire ou aux deux premières années de l'intermédiaire d'un conseil scolaire ou d'une section de langue minoritaire peuvent s'inscrire à des cours de langues (Programmes des langues d'origine) autres que le français ou l'anglais.

En vertu du Programme des langues d'origine de l'Ontario, les cours de langues sont dispensés après l'école, les jours où il n'y a pas de classe ou, lorsque le nombre d'inscriptions le justifie, la journée normale de classe (de cinq heures) est prolongée de 30 minutes. Les élèves peuvent s'inscrire à plus d'un cours de langue d'origine; par contre, ils ne peuvent recevoir plus de deux heures et demie d'enseignement par semaine dans une langue ou plus de deux heures et demie par jour, dans le cas des cours d'été.

Les conseils scolaires et les sections de langue minoritaire prennent l'entière responsabilité du personnel, du programme d'études et de la surveillance de ces cours. Les cours peuvent se tenir ailleurs que dans une école, après la journée normale d'enseignement; cependant, le conseil ou la section doit donner aux élèves suffisamment de temps pour s'y rendre. Ainsi, les élèves qui désirent s'inscrire à un cours dans une langue particulière ont accès au programme.

Lorsque des cours sont implantés, ils doivent commencer le dernier jour scolaire de septembre ou de janvier, à condition qu'une demande écrite ait été reçue 90 jours ou plus avant cette date. Une fois en place, le cours ou le programme doit se poursuivre toute l'année, aussi longtemps qu'une personne y assiste.

Le financement

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario finance le Programme des langues d'origine dans le cadre des subventions à l'éducation permanente, décrites dans les subventions générales, versées aux conseils scolaires et aux sections de langue minoritaire qui offrent des cours de langues d'origine. Les subventions sont accordées selon le nombre d'heures d'enseignement (maximum de deux heures et demie par semaine et par langue), et basées sur des effectifs moyens de 25 élèves. Les subventions allouées pour le Programme des langues d'origine couvrent les coûts du programme. Les conseils et sections affectent des fonds pour l'élaboration de matériel et le perfectionnement professionnel des moniteurs. Toutefois, les parents ou tuteurs sont responsables du transport des enfants.

Le programme

Le document intitulé *Proposition, Programme des langues d'origine de l'Ontario*, paru en 1987, détermine cinq mesures que le ministère de l'Éducation devrait entreprendre pour améliorer la prestation et l'implantation du programme.

Actuellement, plus de 96 000 personnes sont inscrites au programme; 68 conseils scolaires et sections de langue minoritaire dispensent plus de 4 500 cours de langues d'origine dans 62 langues.

Cinq conseils scolaires offrent un bon nombre de cours dans le cadre de la journée prolongée. Le Conseil des écoles séparées du Grand Toronto assure l'enseignement des langues d'origine selon ce modèle à environ 22 000 élèves. Les conseils des écoles séparées catholiques de la région de York, de Dufferin-Peel, de Hamilton-Wentworth et le Conseil scolaire de Toronto ont eux aussi mis un programme semblable en place.

C'est dans le centre de l'Ontario que l'on retrouve le plus grand nombre de langues enseignées et d'élèves inscrits. Environ 50 % des effectifs en langues d'origine suivent des cours d'italien, de portugais ou de cantonais.

Il est intéressant de constater qu'environ 10 % des élèves inscrits ont des origines ethniques qui ne correspondent pas à la langue étudiée.

En Ontario, 22 conseils scolaires ont rempli le questionnaire; 19 d'entre eux ont des programmes.

MANITOBA

La législation

L'article 7, chapitre 26, des lois refondues du Manitoba (1987) dit :

Langues d'enseignement

79 (1) Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent article, l'anglais et le français sont les langues d'enseignement dans les écoles publiques.

Utilisation d'autres langues

79 (2) Lorsqu'une commission scolaire l'autorise, une langue autre que l'anglais ou le français peut être utilisée dans une école d'une division ou d'un district scolaire :

a) pour l'enseignement religieux durant la période autorisée pour cet enseignement;

b) durant une période autorisée par le ministre pour l'enseignement de la langue;

c) avant et après les heures de classe normales prescrites par règlement et applicables à cette école;

d) en conformité avec les règlements, comme langue d'enseignement pour des fins de transition;

e) en conformité avec les règlements, comme langue d'enseignement durant au plus 50 % des heures scolaires normales, tel que le ministre le détermine.

Le financement

Les subventions accordées pour les langues d'origine se divisent en deux catégories : 250 $ par élève étudiant en langue d'origine à plein temps (programme bilingue) et 100 $ par élève suivant des cours de langue d'origine de base à plein temps.

Pour recevoir une subvention pour les programmes bilingues, les commissions scolaires doivent dispenser 50 % de l'enseignement dans la langue d'origine. Pour les programmes de base, elles doivent enseigner la langue cible au moins 30 minutes par jour, cinq jours sur six. L'enseignement en langues autochtones est financé suivant la même formule.

Les subventions sont calculées d'après les listes d'élèves inscrits que les commissions scolaires remettent au ministère de l'Éducation, soit les effectifs dans les cours bilingues, cours de langues d'origine et cours de langues autochtones, au 30 septembre de chaque année.

Les programmes

En 1989, environ 17 400 élèves étaient inscrits à des programmes de langues autochtones ou autres langues non officielles. De ce nombre, 6 000 élèves suivaient des programmes-cadres de langues d'origine, 2 500 des programmes de langues autochtones et 1 975 des programmes bilingues de langues d'origine, durant la journée normale de classe. De plus, 5 300 élèves fréquentant des écoles auxiliaires et 1 600 autres des écoles huttériennes ont reçu cet enseignement après l'école ou la fin de semaine.

En 1989, le programme bilingue ukrainien-anglais comptait 971 élèves de la maternelle à la 9e année, le programme anglais-allemand, 692 élèves de la maternelle à la 8e année et le programme anglais-hébreu, 312 élèves.

En 1984, les effectifs du programme-cadre en langue étaient de 5 400 élèves en allemand, 91 en chinois et moins de 50 en italien, polonais, hébreu, tagal, panjabi, yiddish, portugais, hindi et grec.

De plus, 2 500 élèves suivaient, dans 54 écoles, des cours de langues autochtones : cri, ojibway/saulteaux, cri d'Island Lake, dakota/sioux, déné/ chippewyan.

Dans les écoles auxiliaires, 5 300 élèves étudiaient 26 langues.

Aide financière

Transport **:** Les élèves inscrits à un programme de langue dans une école publique ont droit au transport, en vertu des directives sur le transport de chaque commission scolaire. Les élèves d'écoles auxiliaires et d'écoles privées n'ont pas droit au transport.

Perfectionnement professionnel **:** Le personnel enseignant de toutes les écoles a droit à des séances de perfectionnement professionnel; le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle assure des services de consultation et

apporte son aide dans l'élaboration et l'implantation des programmes de langues offerts durant la journée de classe.

Politique

Le point 2.1.01, Rôle de l'école, dans le *Administrative Handbook for Manitoba Schools*, publié en 1988, se lit comme suit :

- *l'école franco-manitobaine se propose de renforcer et de promouvoir les dimensions culturelles du groupe franco-manitobain; cette éducation se fera d'une façon spontanée et intégrée dans le processus pédagogique lui-même;*
- *il est important par contre d'ouvrir les élèves aux autres cultures afin de leur permettre d'apprécier que la communauté dans laquelle ils vivent est pluraliste; cette ouverture ne peut que les aider à apprécier leur propre identité.*

En 1981, le gouvernement manitobain a amendé la *Loi sur les écoles publiques* pour y ajouter un article sur les langues enseignées. La Division scolaire n° 1 de Winnipeg, dans son *Heritage Language Review Evaluation Report*, paru en octobre 1989, résume les conditions d'implantation.

Dans les écoles, les langues enseignées peuvent être dispensées, de la maternelle à la 12e année, selon les dispositions suivantes :

1. Un nombre suffisant d'élèves doivent être inscrits au programme, soit en général 25 élèves à l'élémentaire et 18 au secondaire.
2. Les cours sont donnés par une enseignante ou un enseignant qualifié.
3. Le programme en langue enseignée doit être approuvé ou, si le programme ne suit pas un curriculum, les propositions et les cours en vue de l'enseignement dans une langue enseignée doivent être présentés par la commission scolaire d'une division ou d'un district et dûment approuvés par le ministre en la forme et de la manière prévue dans la Loi.
4. Que les manuels scolaires et le matériel supplémentaire soient autorisés ou approuvés par le ministre.

Le temps alloué à une langue enseignée autre que l'anglais ne peut excéder le temps alloué aux autres langues enseignées autorisées par le ministre et mentionnées dans les guides de programmes d'études délivrés sous l'autorité du ministre. Pour les cours de la maternelle à la 6e année, le ministre recommande de 20 à 40 minutes d'enseignement par jour ou 100 minutes par semaine.

En pratique, la division scolaire et le ministère sont responsables, à parts égales, de l'implantation et de l'élaboration du curriculum et de la prestation des ressources adéquates. La collectivité fournit les élèves et s'engage envers le programme de langue d'origine; la division scolaire fournit le personnel enseignant et les installations; et le ministère de l'Éducation, le programme et les services d'aide.

Le ministère de l'Éducation est, entre autres, responsable :

- de déterminer les buts et objectifs pour chaque année scolaire;
- d'élaborer les curriculums et d'apporter son aide au programme;
- de déterminer les manuels et autre matériel didactique qui sont adéquats;
- de fournir les ressources qui permettent d'élaborer et d'implanter les curriculums, et de préparer ou d'acheter des manuels et du matériel, au besoin;
- de planifier des séances de formation et d'orientation avant l'emploi et en cours d'emploi à l'intention du personnel engagé pour donner les cours;
- de fournir des services de consultation à toutes les écoles, tous les enseignants et enseignantes, y compris des conseils et de l'aide permettant de diriger et d'évaluer tout le programme.

La division ou le district scolaire a les responsabilités suivantes :

- établir des directives et méthodes d'implantation des programmes et en assurer l'accès à tous les élèves;
- engager du personnel qualifié pour enseigner le programme;
- organiser des séances de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant;
- fournir les ressources permettant d'élaborer, implanter et administrer le curriculum, y compris l'achat de manuels et de tout matériel didactique nécessaire.

Buts et objectifs

Il existe une grande similitude entre les buts et les objectifs des curriculums des langues d'origine enseignés au Manitoba.

La Division scolaire n° 1 de Winnipeg, dans son *Heritage Language Review Evaluation Report*, résume les buts de la façon suivante :

1. Développer les aptitudes linguistiques, soit l'écoute, l'expression orale, la lecture et l'expression écrite, dans la langue d'origine.
2. Favoriser une compréhension de la culture, des traditions et des valeurs du groupe culturel cible, dans le contexte canadien.
3. Inciter les élèves à être ouverts aux autres langues et cultures.

Les objectifs généraux y sont également mentionnés :

1. Écouter et comprendre la langue d'origine dans des situations de tous les jours, étant donné ce qui est étudié.
2. Acquérir une facilité d'élocution dans la langue d'origine et être capable d'exprimer ses pensées, ses sentiments et ses besoins de base ainsi que ceux des autres.
3. Être capable de lire, d'interpréter et d'évaluer la documentation écrite dans la langue d'origine.
4. Être capable d'exprimer ses expériences, pensées et sentiments avec clarté et bon sens tout en se servant des règles de grammaire et graphies exactes.
5. Se familiariser avec les valeurs, les us et coutumes, le folklore, la littérature et les arts de la culture d'origine, les respecter et en être fier.

Sept commissions scolaires du Manitoba ont rempli le questionnaire de l'ACE; quatre offrent des programmes et trois n'en ont pas.

SASKATCHEWAN

La législation

La Loi de la Saskatchewan a été amendée en 1974 pour permettre l'enseignement dans d'autres langues, à la demande de la collectivité.

L'article 180 (2) de la Loi sur l'éducation stipule que, sous réserve des règlements, lorsqu'un conseil scolaire adopte une résolution en ce sens, une langue autre que l'anglais doit être utilisée comme langue d'enseignement dans les écoles désignées qui relèvent de sa compétence.

L'article 44 des règlements de 1986 précise qu'un conseil scolaire ou le corps dirigeant d'une école privée peut, par résolution, approuver l'utilisation d'une langue autre que l'anglais comme langue d'enseignement dans une école désignée qui relève de sa compétence jusqu'à concurrence de 100 % des heures d'enseignement à la maternelle et de 50 % les autres années.

L'article 45 mentionne que lorsque l'utilisation d'une langue autre que l'anglais a été autorisée comme langue d'enseignement conformément à l'article 40 ou 44, des cours approuvés en langue anglaise doivent être dispensés au plus tard en 3e année.

Les programmes

Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan offre de nombreux programmes en langues indiennes par l'entremise de sa Direction générale de l'éducation permanente. Un programme d'études provincial a été conçu pour enseigner la langue crie de la 1re à la 3e année, un cours conçu localement enseigne le cri de la 4e à la 12e année et des cours conçus localement dispensent l'enseignement de la langue dénée et de l'anishinabeg (saulteaux).

Des programmes d'études provinciaux existent pour l'allemand et l'ukrainien langue seconde et l'École de cours par correspondance de la Saskatchewan offre des cours à unités en allemand et ukrainien, de la 9e à la 12e année. Un programme bilingue ukrainien-anglais est donné à Saskatoon. Le ministère approuve aussi des cours conçus localement en mandarin et japonais.

En plus des programmes donnés à l'école, 25 langues d'origine sont enseignées en dehors des heures habituelles de classe. Ces programmes, ne donnant pas droit à des unités, étaient financés par le ministère de la Culture, du Multiculturalisme et des Loisirs; ils sont maintenant transférés au ministère de l'Éducation, à la recommandation du Groupe de travail sur le multiculturalisme, dont le rapport a paru en 1989.

Le ministre de l'Éducation a créé un Comité de référence et de liaison pour les langues d'origine. Ce comité verra comment répondre aux recommandations contenues dans deux rapports, celui du Groupe de travail sur le multiculturalisme (1989) et celui du Comité consultatif ministériel sur les langues d'origine (1986).

En raison des recommandations de ces rapports, le ministère prévoit d'accorder désormais des unités pour les programmes de langues d'origine donnés au secondaire (10e, 11e et 12e années), en dehors de l'école.

Le financement

Le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan accorde aux conseils scolaires des subventions par élève, selon les dispositions stipulées à l'article 46 des Règlements.

(1) Dans le calcul de la subvention payée à un conseil scolaire ou une école privée, le ministre doit, conformément aux règlements, comptabiliser les coûts d'implantation et les coûts marginaux qui ont un lien avec :
   (a) toute autre exigence du programme selon laquelle l'enseignement d'une langue autre que l'anglais a été autorisé conformément à l'article 45 et
   (b) toute autre exigence d'un programme désigné.

(2) Si un élève est inscrit à un programme désigné dans une école désignée située à l'extérieur du territoire où il irait normalement à l'école, cet élève a le droit de suivre ce programme; le ministre, dans le calcul des subventions, devra comptabiliser les coûts de transport et d'hébergement engagés par l'élève.

En 1990, les subventions vont de 213 à 492 $ par élève, selon le pourcentage des heures d'enseignement dans une langue donnée. La subvention d'implantation varie entre 43 et 189 $ par élève. Les coûts de transport sont actuellement comptabilisés à 1,90 $ par élève.

Le ministère de la Culture, du Multiculturalisme et des Loisirs finance de la façon suivante les cours de langues d'origine donnés à l'extérieur de l'école : 40 $ par élève, pour les 20 premiers élèves; 30 $ par élève pour les 20 suivants; et 20 $ par élève

au-delà de 40, jusqu'à concurrence de 2 040 $. Les programmes d'immersion dispensés l'été reçoivent jusqu'à 4 000 $.

En Saskatchewan, huit conseils scolaires ont rempli le questionnaire : trois offrent des programmes, cinq n'en ont pas.

ALBERTA

La législation

La Loi sur les écoles souligne le caractère multiculturel de l'Alberta, assure l'enseignement en langue anglaise à tous les jeunes, l'enseignement en langue française aux élèves qui y ont droit conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et permet l'utilisation du français ou d'une langue d'origine comme langue d'enseignement. Dans la Loi, ces derniers programmes sont des programmes parallèles que les conseils scolaires peuvent offrir si la demande est suffisante. La Loi stipule aussi qu'un conseil scolaire peut exiger des droits pour les coûts, autres que ceux de l'enseignement, qu'il débourse pour dispenser des programmes parallèles, qui s'ajoutent à ceux qu'il débourse pour la prestation du programme ordinaire.

Un autre article de la Loi sur les écoles, celui sur les comités d'école, a des répercussions sur les langues d'origine. Les parents d'élèves qui fréquentent une école peuvent créer un comité d'école et conseiller la direction de l'école et le conseil scolaire sur les questions qui touchent à leur école. Le conseil peut signer une entente avec une personne ou un comité au sujet de la prestation de services éducatifs, administratifs ou autres. Ainsi, un conseil scolaire peut engager une personne ou un organisme pour assurer l'enseignement dans une langue dans au moins une école. Un conseil peut aussi engager un individu compétent pour enseigner une langue ou une culture, sous la surveillance d'une personne qui a un brevet d'enseignement, émis par le ministère de l'Éducation. Un conseil scolaire peut, par exemple, préparer des cours de langue pour répondre aux besoins d'une collectivité particulière.

Directives

Les directives sur l'enseignement des langues donnent aux élèves l'occasion d'apprendre diverses langues en plus de l'anglais et du français, tout en respectant la diversité et le patrimoine culturels de l'Alberta et le désir de nombreux parents, que leurs enfants apprennent leur langue d'origine.

Le ministère de l'Éducation de l'Alberta aide les élèves qui veulent acquérir ou conserver une langue autre que l'anglais ou le français à suivre un programme d'immersion (bilingue) ou des cours de langue seconde dans des langues autres que l'anglais ou le français.

Les programmes

L'Alberta offre des programmes de langues d'origine, des cours conçus localement et des programmes bilingues.

Les cours de langues d'origine sont ceux où une langue autre que l'anglais ou le français est enseignée comme matière, souvent de 20 à 40 minutes par jour, afin que les élèves puissent communiquer dans cette langue et comprendre la culture.

Des programmes d'études provinciaux en langues d'origine sont offerts de la 7e à la 9e année en allemand et ukrainien et de la 10e à la 12e année en allemand, italien, espagnol et ukrainien.

Les programmes d'immersion partielle (bilingues) sont ceux où une langue autre que l'anglais ou le français est utilisée comme langue d'enseignement pendant au moins 25 % de la journée de classe, jusqu'à concurrence de 50 %. La province a conçu un programme d'études en langue ukrainienne, de la maternelle à la 12e année, pour le programme bilingue d'ukrainien. Dans les conseils, des programmes bilingues sont dispensés en arabe, allemand, hébreu/yiddish, mandarin et polonais.

Les effectifs scolaires

En 1989-1990, les effectifs scolaires des programmes bilingues, donnés dans six langues, totalisaient 3 004 élèves et les cours de langues d'origine étaient donnés dans neuf langues à 3 754 élèves.

De plus, en 1988-1989, le ministère de la Culture et du Multiculturalisme de l'Alberta et le Secrétariat d'État ont apporté leur aide à 141 écoles de langues d'origine qui offraient des cours dans 41 langues à 10 806 élèves, en dehors des heures normales de classe.

Le financement

En 1990-1991, les conseils scolaires reçoivent une subvention de base qui s'élève à 1 958 $ par élève à l'élémentaire, à 2 106 $ au premier cycle du secondaire et à 2 272 $ au deuxième. De plus, les conseils scolaires qui offrent des programmes bilingues dans des langues autres que l'anglais ou le français reçoivent 131 $ par élève. Mais ils n'ont aucune subvention pour donner des cours de langues d'origine.

Le personnel enseignant peut se prévaloir de subventions de perfectionnement linguistique. Conformément aux Règlements sur le financement des élèves, article 17, des subventions sont disponibles pour le perfectionnement professionnel dans des langues autres que l'anglais ou le français selon les conditions suivantes :

1. La personne qui fait la demande doit enseigner une langue autre que l'anglais ou le français, depuis les services à la petite enfance jusqu'à la fin de la 12e année; cette condition comprend les aides-enseignants qui sont engagés comme instructeurs dans les programmes de langues, conformément à l'article 74 (2) de la Loi sur les écoles.
2. La personne qui fait la demande doit avoir réussi un atelier, un colloque, un ou des cours à unité sur la pédagogie de la langue, pour améliorer ses connaissances linguistiques.

La subvention de transport pour les programmes de langue en milieu rural représente 341 $ par élève et elle est accordée aux personnes admissibles qui sont inscrites à un programme de langue et pour qui le transport en autobus sur le circuit normal ou le prolongement du circuit normal ne serait pas raisonnable. La subvention pour le transport urbain (266 $ par élève) vise à faciliter le transport des élèves qui suivent un programme de remplacement, par exemple, un programme de langue.

Les réalisations actuelles

Voici ce qui se fait à l'heure actuelle dans le domaine des langues d'origine :

1. Cadre sur l'élaboration locale de curriculums pour les programmes bilingues

La Loi sur les écoles autorise l'utilisation de toute langue comme langue d'enseignement jusqu'à concurrence de 50 % du jour de classe. Cette législation facultative a permis la création de six programmes bilingues (immersion partielle).

Tous les curriculums et le matériel didactique de cinq programmes se sont faits localement. Le ministère de l'Éducation de l'Alberta ne s'occupe que du programme d'ukrainien depuis qu'il est offert à 100 élèves de 1re année.

Les programmes faits localement sont surtout dispensés à l'élémentaire et leur élaboration ne requiert pas l'approbation du ministère de l'Éducation. Le matériel utilisé est examiné et approuvé par le conseil scolaire.

Afin de garantir des normes minimales dans l'élaboration de programmes bilingues de toute la province, le ministère établit un cadre de préparation de curriculums pour les langues autres que l'anglais ou le français.

2. Révision du programme de langue ukrainienne (de la maternelle à la 12e année)

En 1986, l'examen du programme de langue ukrainienne, enseigné au secondaire, recommandait qu'il soit révisé pour respecter le développement des élèves et assurer la continuité de la 1re à la 12e année. La révision a aussi permis de réaliser qu'il fallait un manuel de base pour compléter le programme de chaque année. Une proposition visant la révision du programme a été approuvée en juin 1987 et cette révision peut se résumer ainsi :

1. La comparaison du programme de langue ukrainienne actuel et celui de langue française est terminée.
2. Les principes de base du programme de langue ukrainienne (de la 1re à la 12e année) sont formulés.
3. Les résultats, attentes et indicateurs du programme de langue ukrainienne en 3e, 6e, 9e et 12e années ont été conçus en collaboration avec le Conseil scolaire d'Edmonton.

3. Cours de langues d'origines et de langues internationales

Bon nombre de conseils scolaires, dont les quatre conseils d'Edmonton et de Calgary, et ceux de Red Deer, de Rocky Mountain House, de Jasper, de Leduc, de Coroline, de Windfield et de Breton, indiquent que les langues du littoral du Pacifique font l'objet d'un intérêt croissant.

Les programmes d'allemand langue seconde ont été révisés selon un modèle curriculaire axé sur la compétence. On a ainsi réalisé ce qu'il fallait faire pour que les programmes contribuent au développement de la compétence en communication.

On va procéder à la création d'un échange scolaire entre l'Ukraine et l'Alberta. Cet échange permettra au personnel enseignant, aux concepteurs de programmes, administrateurs et élèves d'étudier l'ukrainien comme langue seconde.

Un document de travail vient d'être réalisé; il propose d'autres moyens d'enseigner les langues d'origine et les langues internationales.

4. Programmes-cadres et méthodes à suivre pour les programmes de langue et de culture conçus localement

Le ministère a réalisé un document intérimaire, *Curricular Guidelines and Procedures for Locally Developed Language and Culture Programs*, pour aider les écoles privées et publiques à préparer des cours de langues. Étant donné la croissance des effectifs dans les écoles privées ethno-culturelles et le fait que le grand public est de plus en plus sensibilisé à la préservation de la langue et à l'enrichissement culturel, on a demandé au ministère de l'Éducation de l'Alberta d'approuver des programmes de langues conçus localement.

Parmi les treize conseil scolaires de l'Alberta qui ont rempli le questionnaire sur les langues d'origine, quatre offrent des programmes et neuf n'en ont pas.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

La législation

Langue d'enseignement Tout élève a le droit de recevoir un programme scolaire en langue anglaise. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut réglementer la prestation de programmes scolaires dans des langues autres que l'anglais.

Directives

Le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique prépare actuellement des lignes directrices sur les langues d'origine à l'élémentaire et les premières années du cycle intermédiaire et il va verser des sommes aux conseils scolaires qui mènent des programmes-pilotes. Dès avril 1991, le ministère aidera les comités du programme des conseils scolaires à établir des programmes-pilotes en langues d'origine, il en facilitera l'application, préparera un plan d'évaluation et créera un réseau pour assurer la formation en cours d'emploi en langues d'origine dans les conseils.

Les écoles examineront les lignes directrices, prépareront des programmes-pilotes et prendront part à l'implantation et à l'évaluation de ces programmes. Les cadres des conseils scolaires créeront des grilles horaires pour les activités tant à l'école qu'au niveau du district, ils examineront les lignes directrices, prépareront des programmes-pilotes, feront les demandes de ressources, apporteront leur aide dans l'implantation de ces programmes et les évalueront. Les organismes provinciaux se chargeront de la prestation de programmes régionaux et provinciaux.

Il est important de noter la distinction qui existe en Colombie-Britannique entre les programmes de langues financés par le ministère de l'Éducation (qui sont donnés à l'école) et les programmes financés par le Secrétariat provincial (qui sont communautaires). Les programmes du ministère de l'Éducation relèvent, soit de la Direction générale des langues vivantes et des programmes multiculturels, soit de la Direction générale de l'éducation des autochtones. Le ministère de l'Éducation formule actuellement une définition des langues d'origine.

Des cours de mandarin, de chinois et de japonais sont autorisés de la 9e à la 12e année et le ministère examine une proposition voulant que ces langues soient enseignées de la 4e à la 7e année. En septembre 1990, il a libéré 2 000 $ par classe, de la maternelle à la 12e année, en plus des subventions globales. Le perfectionnement professionnel du personnel enseignant est assuré par des ateliers spécialisés, des cours de méthodologie financés par l'Université Simon Fraser, des subventions permettant d'offrir des bourses au personnel enseignant, et des subventions de l'association provinciale des enseignants des langues vivantes pour organiser des conférences.

Les programmes bilingues offerts l'été reçoivent aussi l'aide financière de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le Secrétariat provincial apporte son aide aux programmes communautaires de langues d'origine. Une loi d'habilitation, sous forme de décret, appuie la création d'un Comité consultatif des langues d'origine. Dernièrement, le Secrétariat a fourni une subvention de 250 000 $ pour l'enseignement des langues d'origine et la formation reçue en dehors des voies habituelles d'enseignement. Cette aide financière servira uniquement au matériel didactique (graphiques, affiches, cartes, manuels, matériel audio-visuel) et au perfectionnement professionnel. La subvention se fonde sur le nombre d'élèves inscrits :

25 élèves ou moins	500 $
entre 26 et 50 élèves	900 $
entre 51 et 100 élèves	1 500 $
plus de 100 élèves	2 000 $

Parmi les huit conseils scolaires de la Colombie-Britannique qui ont rempli le questionnaire, aucun n'offre de programme, mais le Conseil scolaire n• 41 de Burnaby organise des programmes en collaboration avec l'Association des langues d'origine et l'Association multicurelle. Ce Conseil pense également élargir ce service qui fera sans aucun doute partie du programme à l'avenir. Burnaby a déjà un document de position sur les langues qui traite des langues d'origine. De même, le Conseil scolaire n° 44, à Vancouver Nord, procède actuellement à la refonte de son programme intermédiaire et songe à y inclure les langues d'origine. Le Conseil scolaire n° 36, à Surrey, mettra à l'essai avec le ministère de l'Éducation, un ou deux programmes en 1990-1991; la collectivité sikh lui a demandé des cours de langues d'origine, ce qui pourrait l'amener à essayer d'autres programmes-pilotes. Le Conseil scolaire n° 47, à Powell River, collabore avec les autochtones de la Réserve Sliammon afin de voir s'il est possible d'enseigner le salishen. Le Conseil scolaire de Vancouver fournit des salles le samedi pour plus de 3 000 élèves par semestre; aucun des cours ne donne droit à des unités et tous ont lieu en dehors des heures normales de classe.

PROGRAMMES

QUÉBEC

PARMI LES ONZE commissions scolaires du Québec qui ont rempli le questionnaire de l'ACE, sept ont dit ne pas dispenser de programmes de langues d'origine, parce que leurs effectifs scolaires sont principalement composés de francophones. Au moins une commission préfère s'appliquer à l'élaboration de programmes pour faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise. Comme l'a indiqué la Commission des écoles catholiques de Québec : « Il apparaît important à notre commission scolaire de contribuer le mieux possible à l'intégration des allophones à la communauté québécoise qui est francophone. En conséquence, outre l'accueil, l'éducation et l'échange interculturels, notre commission scolaire s'applique à mettre en place les formules de support à l'apprentissage du français, pour les élèves et leurs parents, qui soient les plus efficaces. L'enseignement est en français. Par ailleurs, seuls quelques allophones pouvant satisfaire les exigences légales d'admission à une école anglophone peuvent recevoir un enseignement en anglais. »

Renseignements généraux

Dans les quatre commissions scolaires du Québec qui ont des programmes de langues d'origine, les cours se fondent sur du matériel didactique préparé par le ministère de l'Éducation. Deux commissions préparent elles-mêmes du matériel additionnel. La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM) a élaboré un guide pour l'enseignement de l'hébreu à l'élémentaire qui contient en annexe des jeux, activités créatrices, situations d'apprentissage, lexiques, règles de grammaire, gens et lieux à visiter, le calendrier juif et une bibliographie exhaustive. Au secondaire, la CEPGM a conçu la première partie d'un guide sur l'histoire juive, de l'Antiquité au XVIII[e] siècle, en collaboration avec le Conseil de l'éducation juive de Montréal.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a réalisé un bon nombre de guides pour l'enseignement des langues d'origine, y compris les suivants :

- *Des comptines et des chansons pour mieux communiquer*, pour l'enseignement de l'italien à l'élémentaire.
- *El pan y la cometa*, en espagnol, pour la 4e année.
- Une collection de matériel didactique en arabe, pour la 4e année.
- *As comunidades culturais do Quebeque*, un recueil de matériel en portugais pour la 6e année.
- *Os 5 sentidos*, un recueil de textes portugais sur les cinq sens, pour la 5e année.

La Commission des écoles catholiques de Montréal, avec l'aide du ministère de l'Éducation, a préparé une quantité impressionnante de matériel didactique pour ses programmes de langues d'origine :

- Une brochure de renseignements bilingue chinois-français, *Qu'apprend votre enfant au programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)?*, qui décrit les thèmes et objectifs principaux du programme de la 1re à la 6e année.
- *Informations sur le programme d'enseignement des langues d'origine*, publié en juin 1988.
- *Évaluation des services offerts dans le cadre du PELO et de son impact sur les élèves et sur les écoles (Résumé du rapport de recherche)*, publié en avril 1987.
- *Actes du colloque sur le PELO : 10 ans après*, ce colloque a été organisé conjointement par la Commission des écoles catholiques de Montréal et le Patronat italo-canadien pour l'aide aux immigrants, le 2 mai 1987.
- *Description du rendement scolaire des élèves inscrits au PELO*, publié en avril 1987.
- *L'ouverture du PELO à l'ensemble de la clientèle scolaire*, juin 1988.
- *Liste de matériel didactique PELO*, septembre 1990.
- Liste de matériel didactique disponible en portugais.
- Un cahier en portugais sur l'énergie, destiné aux élèves de la 6e année.
- Un cahier en italien qui porte sur la description de la ville ou du pays d'origine.
- Un cahier en italien sur la sécurité routière.
- La proposition d'un modèle de leçon *Dis-moi ce que tu manges...* pour la 2e année.
- La proposition d'un modèle de leçon sur *Les activités récréatives* pour la 2e année.
- Un modèle de leçon sur *Le quartier*, pour la 3e année.
- Une unité sur *L'espace interplanétaire*, pour la 4e année.
- Un projet de scénario sur l'environnement.
- Une unité sur le temps des sucres au Québec.
- Un modèle de leçon sur *La maison hantée* pour la 5e année.
- *Activités d'interaction*, compte rendu des ateliers donnés par M. Roger Tremblay de l'Université de Sherbrooke aux enseignants du PELO en 1987.
- Effectifs du PELO 1989-1990.

La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal a élaboré du matériel pour enseigner le créole (en 1re année) et l'hébreu (à l'élémentaire et au secondaire).

Les programmes de langues d'origine au Québec ont été mis en place dès 1976 à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et tout récemment, en

1990, à la Commission scolaire de Brossard. Les commissions scolaires ont décidé d'offrir un programme pour deux raisons : parce que les parents en faisaient la demande et que le ministère de l'Éducation favorisait ces cours. De plus, la Commission scolaire Baldwin-Cartier a une politique d'éducation interculturelle selon laquelle elle encourage les programmes PELO dans ses écoles.

Les langues offertes au Québec sont nombreuses. Les quatre commissions scolaires qui ont un programme offrent au total onze langues. Baldwin-Cartier a un groupe d'arabe et un groupe d'hébreu; Brossard enseigne l'italien et le chinois mandarin; la CEPGM donne des cours d'italien, d'hébreu, d'arabe, d'espagnol et de créole; et la CECM offre neuf langues : arabe, cambodgien, chinois, espagnol, grec, italien, laotien, portugais et vietnamien.

Le programme le plus imposant est celui de la CECM : elle enseigne neuf langues à 2 040 élèves dans 25 écoles. Son programme a progressé de façon constante alors que les effectifs du programme de la CEPGM n'ont cessé de diminuer. À Brossard, on enseigne deux cours à 25 élèves dans une école. À Baldwin-Cartier, 15 élèves suivent le cours d'hébreu et 17 celui d'arabe, dans deux écoles. Dans ces deux dernières commissions, le programme est tout nouveau, il est donc impossible de faire des comparaisons.

En général, les commissions scolaires du Québec envisagent d'augmenter leurs programmes. Baldwin-Cartier prévoit d'offrir le chinois et l'italien, et Brossard, le portugais et le tagal. Il se peut que la CECM offre le créole si le milieu en fait la demande et que le ministère de l'Éducation approuve le programme présenté. À la CEPGM, tout dépend de la demande des parents.

Une seule commission scolaire, la CEPGM, a cessé d'offrir certaines langues, soit le vietnamien, le panjabi, le souahéli, l'allemand et le chinois.

Les élèves

Au Québec, les programmes PELO sont offerts de la 1re à la 6e année, sauf à Brossard où ils commencent à la maternelle et à la CECM où deux cours débutent en 1re et 2e secondaire.

Depuis 1989, les cours PELO ne sont pas limités aux élèves pour qui ce sont des langues maternelles. Le ministère de l'Éducation oblige les commissions scolaires à respecter certaines conditions. Par conséquent, le taux de participation des élèves qui proviennent d'autres groupes linguistiques varie entre 10 et 25 %, sauf à Baldwin-Cartier, où seuls des locuteurs d'origine ont suivi les cours en 1989-1990.

Aucune des commissions scolaires ne dispense de service de garde dans la langue d'origine et il n'y a pas de cours pour les adultes.

Programmes

De toute évidence, il n'y a pas de programmes de transition où l'on passe graduellement d'une langue d'origine à l'une des deux langues officielles d'enseignement. On n'enseigne pas d'autres matières du programme normal, comme les mathématiques ou la géographie, dans les langues d'origine. L'enseignement de la langue d'origine ne fait pas partie du programme normal et n'est pas considéré comme « éducation permanente » car cette appellation ne s'applique qu'aux adultes.

Les cours PELO sont donnés du lundi au vendredi en dehors des heures normales de classe, c'est-à-dire tôt le matin, à midi ou immédiatement après la classe. Baldwin-Cartier offre son programme après les cours ordinaires, à raison de 150 minutes par semaine, soit trois cours de 50 minutes. La CECM a deux écoles qui appliquent un horaire intégré pour le premier cycle de l'élémentaire. En général, les cours commencent vers la deuxième semaine de septembre et se terminent vers la

deuxième semaine de juin, avec une moyenne de deux heures et demie d'enseignement par semaine.

Le personnel enseignant

Les qualifications du personnel enseignant le PELO varient. La CECM engage des enseignantes et enseignants qui ont, le plus souvent, un brevet dans leur pays d'origine, et de l'expérience. Baldwin-Cartier a recours à des employés rémunérés à la leçon, qui ont de l'expérience d'enseignement au Québec ou dans leur pays d'origine. Par ailleurs, la CEPGM et Brossard embauchent des employés rémunérés et qualifiés; à la CEPGM, la moitié du personnel enseignant ce programme a un brevet d'enseignement provincial, mais à Baldwin-Cartier, cela n'était le cas pour aucun enseignant en 1989-1990.

Au sujet du perfectionnement professionnel à la disposition du personnel enseignant le PELO, trois commissions n'ont cité que les ateliers du MEQ, tandis que la CECM offre un « perfectionnement sur mesure donné surtout par la conseillère pédagogique au dossier, concernant la démarche pédagogique en oral-lecture-écriture; les approches préconisées par le MEQ; l'évaluation, les stratégies pour améliorer la motivation ».

Les classes de langues d'origine comptent en moyenne entre 15 et 20 élèves.

Pour ce qui est des méthodes d'enseignement, le personnel enseignant se sert des programmes du MEQ, et les deux commissions de Montréal, la CECM et la CEPGM, utilisent une approche communicative interactive.

Dans toutes les commissions scolaires qui ont rempli notre questionnaire, il y a des membres du personnel non enseignant qui parlent une langue d'origine, même si cela est extrêmement rare dans le secteur français de la CECM.

La participation communautaire

La participation communautaire n'est pas aussi répandue, semblerait-il, au Québec que dans les autres provinces du Canada. À la CEPGM, les communautés culturelles demandent seulement des programmes, et à Baldwin-Cartier, « il est possible d'inviter des personnes à l'école mais cela n'a pu se faire cette année ». À la CECM, la participation communautaire est « restreinte. Des enseignants organisent des visites d'élèves dans des centres d'accueil, notamment aux fêtes. Nous recevons régulièrement des visites d'inspecteurs étrangers, portugais notamment. D'ailleurs ce gouvernement vient de signer une reconnaissance officielle de notre programme vu la grande qualité de son application et de son contenu. »

On a demandé aux commissions scolaires dans quelle mesure la collectivité décidait du programme des langues d'origine. Baldwin-Cartier a décrit très clairement comment elle prépare un programme : « Dans un premier temps, les parents en font la demande à l'école. Par la suite, un sondage auprès de tous ceux qui, au niveau de l'école parlent cette langue, est effectué. Le MEQ nous accorde la permission d'ouvrir un groupe lorsque nous avons entre 15 et 20 élèves. Un comité de sélection est mis sur pied pour choisir l'enseignant. Ce comité est formé de la direction de l'école concernée, de la conseillère pédagogique et d'un parent qui a l'unique tâche de vérifier la langue. » À la CECM, « la communauté constitue une aide précieuse quant au recrutement des enseignants, mais c'est la commission qui a un pouvoir décisionnel à ce sujet. »

Bien des cours de langues d'origine comportent un côté culturel, comme la célébration des fêtes traditionnelles, la cuisine, les arts, l'artisanat, la danse et autres. À la CECM, c'est « particulièrement la danse. Cependant, nous mettons l'accent sur les apprentissages, vu les priorités de la CECM. »

Administration

Les commissions scolaires au Québec reçoivent toutes les mêmes fonds pour le fonctionnement des programmes d'enseignement des langues d'origine, c'est-à-dire, des subventions provinciales qui couvrent le salaire de l'enseignant ou de l'enseignante et 150 $ par groupe pour l'achat de matériel. Le MEQ ne prévoit pas de fonds additionnels pour le perfectionnement en enseignement des langues d'origine. À la Commission scolaire Baldwin-Cartier, « il en va de chaque école de trouver des modalités pour permettre aux enseignants du PELO de recevoir un perfectionnement. »

Au Québec, les commissions scolaires n'assurent pas le transport des élèves qui suivent les cours de langues d'origine. Brossard a expliqué que les élèves étaient déjà à l'école à l'heure des cours.

Évaluation

En général, les élèves sont très satisfaits du PELO, sauf ceux de la CEPGM qui démontrent relativement peu d'enthousiasme. Baldwin-Cartier attribue la satisfaction pour un de ses programmes aux efforts de l'enseignante : « Elle était très dynamique. Elle a su transmettre ce dynanisme et cette fierté de parler sa langue (arabe) à ses élèves. »

Les parents paraissent eux aussi très satisfaits du programme. À Baldwin-Cartier, « ils apprécient que le coût soit entièrement payé par le ministère de l'Éducation. Ils sont heureux que leurs enfants puissent maintenir (et pour plusieurs apprendre) leur langue d'origine sans devoir les forcer à l'école du samedi. » À la CEPGM, les parents préconisent l'enseignement des langues d'origine en réaction à l'intégration des enfants à notre société.

Dans l'ensemble, le personnel enseignant est satisfait du PELO. À la CEPGM, la plupart des enseignants aiment le travail qu'ils font parce qu'il leur permet de garder leur culture. La CECM mentionne que les enseignants du PELO sont satisfaits du programme, quoiqu'ils « se plaignent de la rareté du matériel didactique adapté aux élèves montréalais. Ils sont insatisfaits de leurs conditions de travail. Quant aux autres enseignants de l'école, leurs sentiments vacillent entre l'acceptation résignée et l'intolérance. » Mais Baldwin-Cartier soulève des problèmes un peu plus sérieux : « Le personnel enseignant éprouve soit de la réticence ou de l'indifférence par rapport à ces cours. On considère que l'élève qui doit maîtriser le français puisqu'il est à l'école française (dans bien des cas à cause de la loi 101) a déjà suffisamment de difficultés sans l'obliger à apprendre une langue d'origine que ses parents connaissent bien mais que beaucoup d'enfants connaissent peu. Toutefois, précisons à la décharge des enseignants que très peu savent que ces cours s'inscrivent dans la foulée de la *Charte des droits de la personne* qui permet à toute personne de promouvoir et maintenir sa langue et sa culture d'origine. Le contexte d'application de ces cours est très peu connu des enseignants. »

De toute évidence, les élèves parlent la langue d'origine en dehors des salles de classe, dans la cour de récréation, avec leurs frères et sœurs et autres, sauf pour l'hébreu qui est utilisé surtout pour la religion. La CECM est la seule commission scolaire où cela ne se passe pas ainsi : « particulièrement à cause du contexte québécois où la langue française est menacée de disparition. D'où des directives pour la valoriser. »

Les administratrices et administrateurs des commissions scolaires voient un lien entre les aptitudes langagières des élèves qui suivent des cours de langues d'origine et leurs aptitudes dans la langue officielle d'enseignement (c.-à-d., le français ou l'anglais). La plupart trouvent que les connaissances apprises dans la langue d'origine se transfèrent facilement à une autre langue, soit le français ou l'anglais. Pour

la CECM, « il y a un lien évident bien qu'aucune recherche systématique n'ait été faite dans ce sens sur les élèves inscrits au PELO. » Et, pour ce qui est de l'aptitude des élèves qui suivent des cours de langue d'origine à maîtriser une troisième langue, comme le français ou l'anglais, les commissions scolaires sont positives. Selon la CECM, « l'enseignement des langues a un impact positif sur le développement cognitif, affectif et donc intellectuel de l'enfant. Donc, sauf exceptions, un enseignement linguistique bien fait favorise l'apprentissage d'une troisième langue. »

On a aussi demandé aux commissions scolaires si elles trouvaient que le programme de langues d'origine avait eu des effets positifs ou négatifs sur le vécu scolaire des élèves. Même s'il est difficile de généraliser, la plupart ont dit que cela avait été positif.

Les commissions scolaires ont cité plusieurs avantages au PELO, y compris :

- l'intégration de l'élève;
- le développement affectif et cognitif;
- un rapprochement entre les parents et l'école, ce qui facilite leur intégration;
- la participation d'un plus grand nombre de professionnels des communautés culturelles sur le marché du travail;
- une facilité à apprendre la langue française par la suite;
- le PELO permet de répondre à un besoin des communautés;
- le fait de pouvoir communiquer avec la parenté qui vit dans le pays d'origine;
- le PELO permet aux enfants de s'approprier la langue d'origine comme langue de communication et non pas comme langue morte;
- la valorisation de la langue, de la culture, donc de l'identité de l'enfant.

Les commissions scolaires voient moins d'inconvénients au programme que d'avantages. Elles parlent surtout de problèmes administratifs. De plus, Baldwin-Cartier aimerait que les cours soient mieux connus et ainsi, mieux acceptés dans le milieu. Elle apprécierait aussi voir un meilleur suivi du personnel enseignant et des élèves, une meilleure participation des parents concernés et un matériel didactique mieux adapté à l'enseignement. La CEPGM se plaint que ces programmes ne soient pas intégrés au programme ordinaire. Et, selon la CECM, la majorité n'accepte pas facilement ce programme.

ONTARIO

Parmi les 23 conseils scolaires de l'Ontario qui ont rempli le questionnaire de l'ACE, 19 ont dit offrir des programmes et 4 non. Ces réponses ne surprendront personne, étant donné que le gouvernement ontarien a décidé de rendre obligatoire la prestation d'un tel programme, à la demande des parents.

Parmi les quatre conseils qui n'ont pas de programme, le Conseil des écoles catholiquees catholiques du comté de Timmins mentionne qu'il collabore avec l'autre conseil sur son territoire qui, lui, donne toute une gamme de programmes. Le Conseil scolaire du Grand Toronto, qui est surtout un conseil de coordination, gère uniquement des écoles pour les déficients intellectuels; il travaille, dans une certaine mesure, à l'enseignement des langues d'origine. Ce conseil, en collaboration avec d'autres conseils publics de la région, a conçu des documents et des programmes-cadres, dont un guide pédagogique général à l'intention du personnel enseignant les langues d'origine aux élèves de la maternelle (4 ans) à la 8e année. Le guide va aider le personnel enseignant à améliorer les résultats des élèves. On devrait, en fin de compte, avoir un guide complet, accompagné de bonnes méthodes d'enseignement pour les moniteurs qui n'ont pas de formation pédagogique.

Bon nombre d'autres conseils scolaires de l'Ontario, tout particulièrement les plus importants, comme les conseils d'Etobicoke, de London, de North York, de Scarborough, d'Ottawa, et le Conseil des écoles catholiques du Grand Toronto, ont eux aussi préparé des directives, des programmes-cadres et du matériel didactique dans beaucoup de langues.

Les programmes de langues d'origine en Ontario n'ont pas tous débuté en même temps. Le Conseil scolaire du comté de Wellington, à Guelph, a repris un programme existant il y a au moins 25 ans. Les conseils publics de Hamilton et de Thunder Bay ont commencé à offrir des programmes au début des années 70, tous deux à la demande des collectivités concernées. Le Conseil scolaire de Toronto avait lancé un programme-pilote d'italien à la même époque, qui n'était pas défini comme un programme de langues d'origine mais comme un programme facultatif alliant la langue à la culture. Toutefois, la grande majorité des conseils de l'Ontario qui ont répondu (11 sur les 19 qui ont des programmes) ont commencé à offrir leurs programmes après que le ministère de l'Éducation eut décidé, en 1977, de financer les programmes de langues d'origine dans le cadre de l'éducation permanente. La plupart de ces conseils ont mis leur programme en place en raison de cette directive ministérielle, de la demande de parents et de membres de certaines collectivités; certains conseils ont aussi repris des programmes existants. Quelques conseils ont cependant attendu que le ministère annonce qu'il désirait amender la loi pour exiger qu'ils offrent de tels programmes, là où le nombre le justifiait et où les parents en faisaient la demande. Le Conseil scolaire de la région de York a créé ses deux premiers programmes en janvier 1989 et en septembre parce qu'il savait que la loi arrivait; il a repris un programme qu'un autre organisme dirigeait. Le Conseil scolaire de Scarborough offre les langues d'origine depuis le 30 octobre 1989 à cause de la loi. (Le 14 juillet 1989, le ministère de l'Éducation de l'Ontario avait annoncé que les parents avaient jusqu'au 31 juillet 1989 pour demander que des cours en langues d'origine commencent à l'automne. Les conseils scolaires devaient fournir des cours dans une langue d'origine donnée lorsque les parents de 25 élèves ou plus, admissibles dans leurs écoles élémentaires, en faisaient la demande. Les conseils disposaient de 90 jours pour préparer les cours qui devaient débuter au plus tard le 31 octobre 1989.)

Les programmes de langues d'origine les plus importants se retrouvent, bien sûr, dans les grandes agglomérations urbaines du centre de l'Ontario. Au Conseil scolaire de la ville de Toronto, plus de 10 000 élèves sont inscrits à 38 programmes. À North York, 11 000 élèves suivent des cours en 38 langues dans 75 endroits. Le Conseil scolaire de Peel, à Mississauga et Brampton, enseigne 23 langues à 3 300 élèves. Mais le programme du Conseil des écoles catholiques du Grand Toronto est de loin le plus imposant : 15 langues enseignées à 30 041 élèves, dont 23 922 durant la journée, 5 837 le samedi ou le dimanche et 282 en soirée, pour un total de 1 285 cours. À l'autre extrême, il existe bien sûr de petits programmes. En septembre 1990, le Conseil des écoles catholiquees catholiques du comté de Hastings-Prince Edward a commencé à offrir dans une école un programme d'italien à 25 élèves, à la demande de la collectivité. Le Conseil des écoles catholiquees catholiques du comté de Renfrew a trois écoles qui enseignent le polonais à 43 élèves. Le Conseil scolaire du comté de Lambton, à Sarnia, a 189 élèves inscrits à 13 cours dans 7 langues. De même, douze écoles du Conseil des écoles catholiquees catholiques de Windsor enseignent 9 langues à 780 élèves en moyenne.

La liste des langues enseignées en Ontario est, pour le moins que l'on puisse dire, très longue : albanais, allemand, amharique, arabe (palestinien, musulman et islamique), arménien, assyrien, bengali, celtique, chinois (mandarin et cantonnais), coréen, croatien, danois, daouat, dari, ebo, espagnol, estonien, farsi, finnois, gaélique, goudjerate, grec (hellénique et orthodoxe), hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, khmer (cambodgien), kurde, laotien, letton, lithuanien, macédonien, malais, maltais,

marathi, ourdou (islamique et musulman), panjabi, polonais, portugais, pushto-dari, russe, serbe, serbo-croate, slovène, souahéli, suédois, tagal, tamoul, tchécoslovaque, tigrigna, turc, ukrainien, vietnamien, yiddish et yorouba. Quatre des conseils scolaires de la région métropolitaine de Toronto, ceux de la ville de York, de la ville de Toronto, de North York et de Peel, offrent aussi un cours sur le patrimoine noir et africain. Le Conseil scolaire de la ville de York a également un programme d'études autochtones.

Pour la grande majorité des conseils de la région métropolitaine de Toronto, le nombre de langues enseignées et le nombre d'élèves augmentent de façon constante. Au Conseil de Peel, les inscriptions au programme connaissent en général une hausse de 10 à 20 % par année. Au cours des dernières années, le nombre de langues enseignées est demeuré sensiblement le même, soit une vingtaine. Dans deux conseils seulement, le Conseil catholique de Windsor et le Conseil catholique du comté de Renfrew, les programmes n'ont pas pris d'ampleur depuis leur création. Et un seul conseil, le Conseil Lakeland, à Thunder Bay, a connu une baisse; les effectifs ont diminué à mesure que le conseil catholique créait des programmes.

Au sujet des hausses prévues, bon nombre de conseils scolaires de l'Ontario répondent à la demande de la collectivité ou des parents, certains rappellent que le ministère de l'Éducation exige qu'ils offrent des programmes de langues d'origine à la demande des parents. Le Conseil de Peel croit que le programme est souple, en ce qu'il répond aux besoins de la collectivité; si un nombre de plus en plus important de membres de la collectivité demande l'enseignement d'une langue particulière, il faut mettre un programme en place. North York mentionne qu'une personne fait le lien avec les collectivités pour favoriser la mise en place de cours de langues africaines, comme le souahéli. Le Conseil scolaire de London prévoit d'enseigner le chippewa (langue autochtone). D'autres langues pourraient aussi être enseignées, dont l'allemand (dans trois conseils), l'arabe, le farsi (deux conseils), l'italien, le japonais, le portugais, le somali. Seuls quatre conseils ne prévoient pas de nouvelles langues, ce sont le Conseil catholique du comté de Renfrew, le Conseil catholique de Windsor, le Conseil Lakeland et le Conseil catholique du comité de Hastings-Prince Edward. Ce dernier a mentionné que sa population hispanophone augmentait et qu'il lui avait indiqué être prêt à enseigner l'espagnol; toutefois, bien peu de personnes ont répondu à son sondage.

Au sujet des langues qui ont été abandonnées, les conseils scolaires répondent que le programme subit des fluctuations dues à la demande de la collectivité. Seuls cinq conseils n'ont cessé d'enseigner aucune langue. Les 17 autres ont dû laisser tomber, entre autres : allemand, arabe, chinois, croatien, gaélique, hébraïque, hindi, italien, malais, malayalam, maltais, panjabi, portugais, slovène, tchèque, ukrainien et yorouba. En réponse à notre question sur les cours qu'ils prévoyaient de ne plus offrir, les conseils ont encore une fois indiqué que le nombre d'élèves était le critère décisif; le Conseil de Hamilton est le seul à envisager l'abandon d'un cours, soit le japonais.

Parmi les conseils de l'Ontario qui offrent des programmes, neuf ont des cours allant de la maternelle (4 ans) à la 8e année; quatre du jardin d'enfants (5 ans) à la 8e année; le Conseil scolaire du comté de Stormont, Dundas et Glengarry, à Cornwall, enseigne le grec et le vietnamien de la 1re à la 8e année; et le Conseil Lakeland, à Thunder Bay, commence à enseigner le finnois, le grec et le portugais en 2e année. Quatre conseils, le Conseil catholique de Windsor, le Conseil scolaire d'Ottawa, le Conseil de Peel et le Conseil de North York, offrent également tous des cours en langues d'origine jusqu'à la fin du secondaire. Les cours à unité en troisième langue au Conseil de Peel comprennent les langues suivantes : arabe (18 élèves), bengali (26), cantonais (60), goudjerate (15), grec (79), hindi (46), japonais (15), mandarin (98), ourdou (25), panjabi (16), tamoul (15), et vietnamien (12), pour un total de 12 langues et de 425 élèves. Ces cours à unité sont tous donnés en 9e année, 8 le sont en 10e année, et un cours de grec moderne est donné en 11e année. North York offre toute l'année des cours avancés en

allemand, cantonais, coréen, espagnol, goudjerate, grec, italien, japonais, mandarin et panjabi, le samedi, entre 9 heures et midi; et en hébreu, le dimanche matin.

Dans son questionnaire, l'ACE cherchait à savoir si les conseils limitaient la participation aux cours de langues d'origine aux élèves de ce groupe linguistique, ce à quoi tous ont répondu non. Parmi les conseils qui ont pu donner un pourcentage d'élèves étudiant une langue qu'ils ne parlent pas à la maison, la plupart ont mentionné entre 1 et 2 % ou entre 5 et 10 %. Le Conseil scolaire de Toronto a répondu 20 % et le Conseil catholique du Grand Toronto, 15 %.

Aucun des conseils scolaires de l'Ontario n'assure de services de garde en langue d'origine.

Cinq conseils offrant des cours en langues d'origine n'ont pas de programme semblable pour les adultes, alors que quatorze autres en ont. La participation varie d'un conseil à l'autre : deux adultes suivent des cours de polonais au Conseil catholique du comté de Renfrew, certains adultes suivent des cours mais ne sont pas inscrits au programme de langue d'origine au Conseil du comté de Lambton, la majorité des conseils urbains offrent des cours d'intérêt général dans diverses langues, dont allemand, arabe, bengali, cantonais, coréen, croatien, danois, espagnol, farsi, finnois, gaélique, gallois, goudjerate, hébreu, hindi, hongrois, italien, japonais, kurde, mandarin, ourdou, panjabi, polonais, portugais, russe, tagal, ukrainien, vietnamien et yiddish. Le Conseil scolaire de Toronto offre,en plus des cours d'intérêt général ordinaires, 19 cours d'intérêt général en langue. Le Conseil de Peel, à Mississauga et Brampton, fait remarquer que tous ses cours à unité sont ouverts aux adultes qui désirent étudier une langue. Il faut rappeler que, pour qu'un cours pour adultes soit offert, il faut presque toujours que la collectivité soit intéressée et qu'elle en fasse la demande.

Les programmes

Aucun des conseils scolaires de l'Ontario ne dispose de programmes de transition; deux écoles du Conseil catholique du Grand Toronto avaient cependant un tel programme en place à la fin des années 60 et au début des années 70.

Les conseils ontariens n'ont pas non plus de programmes bilingues : les langues d'origine sont enseignées dans des classes à part, relevant de l'éducation permanente, et l'accent est mis sur le côté linguistique, quoique d'autres matières, comme la géographie et l'histoire, puissent y être abordées.

Le questionnaire de l'ACE comportait une question sur l'horaire d'enseignement des langues d'origine. Six conseils scolaires donnent ces cours uniquement la fin de semaine, en général pendant trois heures, le samedi matin. Six autres conseils les offrent en soirée et le samedi avant-midi. Le Conseil de la région de York ne donne ces cours qu'après la classe, après 16 h 30. Le Conseil scolaire de la ville de York enseigne les langues d'origine en après-midi, en fin de semaine, à midi, avant les cours ordinaires ou durant l'été. Le Conseil scolaire du comté de Lambton offre son programme uniquement en soirée. Les conseils de North York et d'East York enseignent les langues d'origine après l'école, en fin de semaine et durant l'été. Dans deux autres conseils, le Conseil scolaire de la ville de Toronto et le Conseil catholique du Grand Toronto, on enseigne les langues d'origine en fin de semaine, après l'école (en soirée et en après-midi) et suivant le modèle de la journée prolongée-horaire intégré.

En 1977, le ministère de l'Éducation de l'Ontario avait fait paraître une note de service où il mentionnait qu'il mettrait en place un programme de langues d'origine, qui entrerait en vigueur le 1er juillet 1977. Aux fins de ce programme, une langue d'origine était définie comme toute langue autre que les deux langues officielles du Canada. Tout groupe de parents pouvait demander à son conseil scolaire de fournir

des cours de langues d'origine aux élèves de l'élémentaire, dans le cadre de l'éducation permanente. Ces cours pouvaient être offerts après l'école, les jours où il n'y avait pas d'école ou lorsque le nombre d'élèves justifiait un prolongement de la journée de classe (habituellement 5 heures). Aucun élève ne pouvait recevoir plus de deux heures et demie d'enseignement par semaine, ou plus de deux heures et demie par jour pour les cours d'été. Les moniteurs de langues d'origine engagés par un conseil n'avaient pas besoin d'un brevet de l'Ontario pour enseigner mais ils devaient posséder les qualifications requises par le conseil, la direction d'école et les comités de parents.

Le modèle de la journée prolongée-horaire intégré a été l'objet d'une controverse l'an dernier entre le Conseil scolaire de Toronto et l'Association des enseignantes et des enseignants de Toronto. En 1982, le Conseil avait adopté une directive qui permettait de prolonger de 30 minutes le jour de classe à l'élémentaire afin d'enseigner une langue d'origine, c'est-à-dire une langue autre que le français ou l'anglais. Cette directive devait être portée devant la population locale lors d'un vote pour savoir si la majorité des parents désiraient un tel programme dans leur école. L'Association des enseignantes et des enseignants de Toronto s'opposait à ce que la journée de classe soit prolongée : le personnel enseignant soutenait que l'enseignement des langues d'origine devait être fait après l'école afin de ne pas entrer en conflit avec d'autres responsabilités des enseignants. Le personnel enseignant et le Conseil ont convenu d'avoir recours à un conseil d'arbitrage pour savoir si le Conseil scolaire devait obliger le personnel enseignant à enseigner les langues autres que le français et l'anglais après la journée habituelle de classe. En juin 1986, le conseil d'arbitrage a conclu que les méthodes d'application des programmes conçues par le Conseil scolaire de Toronto relevaient de sa compétence. Dans son rapport de 28 pages, le conseil d'arbitrage stipule que les programmes de langues d'origine qui sont intégrés à la journée de classe ont pour effet de diminuer, chez les communautés culturelles, l'impression d'être éloignées de l'école, l'une des institutions les plus importantes de la société. Par ailleurs, l'enseignement des langues d'origine après l'école entraîne la ségrégation des élèves de l'élémentaire. Pour les familles immigrantes et réfugiées, le système intégré constitue une source de respect et leur permet d'établir des liens; par conséquent, les possibilités d'éducation à long terme de leurs enfants sont meilleures.

Le Conseil scolaire de Toronto a mené une étude approfondie sur cette controverse en 1984-1985 dans les quinze écoles qui offraient le programme selon le modèle de la journée prolongée-horaire intégré. Son rapport de recherche, *Teaching Heritage Languages and Cultures in an Integrated/Extended Day*, sorti en juillet 1986, décrit, selon des variables sociales, culturelles, économiques, scolaires, politiques, démographiques et psychologiques, les nouveaux programmes sur la culture noire et les langues d'origine qui suivent ce modèle. Le rapport et les tableaux qu'il contient discutent en détail d'une multitude de questions reliées aux programmes donnés selon le modèle de la journée prolongée-horaire intégré, dont les méthodes de mise en application, les conséquences sur les enfants, les conséquences sur le personnel enseignant d'autres matières et sur la journée de classe, les ajustements sociaux et pédagogiques que doivent faire le personnel enseignant et les moniteurs, ce qu'on pense des moniteurs, la diffusion de l'information, les devoirs et responsabilités du personnel ordinaire et des moniteurs, la participation des parents, le matériel et les ressources, et les modifications qu'on devrait apporter au programme pour qu'il se poursuive.

Le Conseil scolaire de Toronto offrait, à l'automne 1990, des cours dans 21 écoles où la journée de classe était prolongée et l'horaire intégré.

Tous les conseils scolaires de l'Ontario appliquent les conditions du ministère de l'Éducation et ont des cours de langues d'origine qui durent au maximum deux heures et demie par semaine, habituellement de la mi-septembre à la fin de mai, soit 30 ou 32 semaines, pour un total de 80 heures d'enseignement. Au Conseil scolaire

de Hamilton, les cours de polonais et de portugais sont enseignés plus longtemps, aux frais du conseil. Les conseils d'Ottawa et de Peel offrent des cours à unité, de trois heures à trois heures et demie par semaine.

Le personnel enseignant

Parce que le ministère de l'Éducation de l'Ontario a décidé que les programmes de langues d'origine feraient partie de l'éducation permanente, les conseils scolaires peuvent engager des moniteurs de l'éducation permanente (et non des enseignants certifiés), ce qui leur permet de faire des économies.

Parmi les 19 conseils de l'Ontario qui offrent des programmes de langues d'origine, un seul mentionne que les personnes qui désirent devenir moniteurs sont des enseignants ordinaires. Les autres donnent le même son de cloche que le Conseil d'Etobicoke : le personnel est rémunéré mais il n'a pas de brevet d'enseignement provincial; toutefois, un bon nombre d'enseignants ont un brevet de leur pays d'origine ou possèdent les aptitudes linguistiques et les qualifications qui répondent à ses exigences en matière d'enseignement.

En réponse à la question : « Est-ce que la langue maternelle de tous vos professeurs de langues d'origine est la langue qu'ils enseignent? », la plupart des conseils ont répondu oui, deux ont dit que cela était vrai pour la plupart de leurs moniteurs et le Conseil catholique du Grand Toronto a mentionné que cela s'appliquait à plus de 95 % de ses moniteurs.

Les conseils scolaires estiment que le nombre de moniteurs possédant un brevet d'enseignement provincial varie, soit aucun, 5 % ou 13 %.

Le questionnaire de l'ACE portait aussi sur les possibilités en matière de perfectionnement professionnel offertes aux moniteurs de langues d'origine. Dans six conseils de l'Ontario, il n'existe rien pour le moment. Dans les autres conseils, comme l'indique celui de la ville de York, les moniteurs sont libres de prendre part à toutes les activités de perfectionnement données par le conseil; des ateliers sont organisés deux à trois fois par an. Le Conseil scolaire de Peel mentionne qu'il assure le perfectionnement normal en cours d'emploi; des programmes sont offerts par les universités et des conférences sont organisées par divers groupes et associations linguistiques. À North York, on s'attend à ce que les moniteurs des langues d'origine assistent en moyenne à quatre activités de perfectionnement par année. Etobicoke organise des colloques et le tutorat individuel, au besoin. Le Conseil scolaire de Toronto, qui a l'un des programmes de langues d'origine les plus importants en Ontario, offre un stage de perfectionnement en cours d'emploi pendant l'été, deux importantes activités de perfectionnement général et trois dans une langue particulière pour les principales langues enseignées. Le Conseil catholique du Grand Toronto et le Conseil scolaire de Scarborough ont un programme breveté d'une durée de 90 heures et le Conseil scolaire de la région de York est en pourparlers avec l'Université York afin d'offrir un cours en pédagogie des langues d'origine qui serait partiellement crédité. Le Conseil scolaire d'Ottawa organise également des cours universitaires. En plus des conférences et programmes de perfectionnement en cours d'emploi ordinaires, le consulat d'Italie offre au Conseil catholique de Windsor les services d'un conseiller qui assure le perfectionnement en cours d'emploi partout au pays et lui fournit les manuels scolaires.

La taille moyenne des classes de langues d'origine varie généralement entre 15 et 25 élèves. Les conseils de Toronto et de Peel ont tous deux 16 élèves en moyenne par classe. À London, cette moyenne est de 12, mais certaines classes ne comptent que 2 élèves.

Les conseils scolaires de l'Ontario qui ont rempli le questionnaire se servent de diverses méthodes d'enseignement des langues, généralement de méthodes globales

et d'activités utilisées en immersion. Le Conseil scolaire de la ville de York utilise des méthodes fondées sur la communication en groupes, grands ou petits. Au Conseil de la région de York, les moniteurs s'expriment surtout dans la langue cible et traduisent le moins possible leurs propos en anglais. Au Conseil scolaire de Scarborough, les moniteurs dirigent les activités, soit le travail en groupe et les travaux individuels. Le Conseil des écoles catholiques du Grand Toronto, peut-être parce qu'il a l'un des programmes de langues d'origine les plus importants, utilise diverses méthodes qui dépendent, entre autres, des aptitudes des élèves et de leurs connaissances linguistiques, de la méthode d'enseignement des moniteurs et de chaque leçon. Le matériel employé comprend des manuels (poèmes et prose), cahiers d'exercices, acétates, films, jeux, musique, expériences personnelles et sorties. Un directeur général a mentionné que les méthodes d'enseignement de ses moniteurs étaient pour la plupart, fondées sur la grammaire; et que le principal but du perfectionnement professionnel était de les aider à aller au-delà de l'enseignement traditionnel.

Plusieurs conseils ontariens ont conçu leur propre matériel pédagogique pour les langues d'origine, d'une part parce que leurs programmes existent depuis très longtemps et d'autre part parce qu'ils manquent de matériel dans les langues les moins répandues. Il arrive même que les moniteurs eux-mêmes préparent leur matériel. Nous avons reçu des échantillons des conseils de London (en grec) et d'Etobicoke (en chinois et en goudjerate). Le Conseil de Peel a réalisé un manuel pédagogique de 364 pages, couvrant la planification à long terme, la planification quotidienne des leçons, l'évaluation, l'utilisation de thèmes, la réalisation de livres, des jeux et activités sur la langue. Plusieurs autres conseils, dont le Conseil catholique de Toronto et le Conseil scolaire d'Ottawa, possèdent du matériel ou des guides pédagogiques sous forme d'ébauches seulement. Le Conseil de la région de York a réalisé des plans de cours pour le coréen, l'hébreu et le cantonais. Le Conseil du comté de Lambton se sert du matériel conçu par les collectivités chinoise et grecque. Le Conseil d'East York achète du matériel et se sert de ce qui est préparé par les collectivités.

Il arrive fréquemment que le personnel non enseignant de l'école parle une langue d'origine : deux seuls conseils ont dit que cela n'était pas le cas, six ont dit que cela était probablement le cas et onze ont répondu dans l'affirmative mais ont admis, comme Toronto, que cela n'était pas un prérequis et que ce facteur était plutôt attribuable au caractère multiculturel de la ville. Plusieurs conseils situés dans de grandes agglomérations urbaines emploient beaucoup de locuteurs d'origine, que ce soit le personnel enseignant, les aides scolaires ou les secrétaires.

La participation communautaire

Dans seulement deux des 19 conseils ontariens qui ont des programmes de langues d'origine, il n'y a aucune participation communautaire; dans les autres, cette participation remonte à loin. Au Conseil scolaire du comté de Lambton, la collectivité participe peu, une chinoise enseigne la musique. La plupart des conseils semblent opiner du côté d'Etobicoke pour qui la plupart des groupes linguistiques ont une association de parents avec qui le conseil reste en contact et qu'il consulte de temps à autre. East York communique et collabore avec des groupes de parents et des organismes communautaires, tout dépendant des langues. À North York et à Peel, deux des grands conseils scolaires qui offrent les langues d'origine, la participation communautaire prend toutes sortes de formes, des coordonnateurs interculturels ou des comités de liaison foyer-école, des visites dans les centres culturels et associations ethniques, des invités spéciaux à l'école, des parents ou des grands-parents qui se proposent comme aides-enseignants. Au Conseil catholique du Grand Toronto, des moniteurs de groupes de parents apportent leur aide lors de spectacles, comme des pièces de théâtre, des concerts et autres. Le conseil invite aussi les parents à faire de

l'artisanat et à venir parler de sujets particuliers. Il existe des comités consultatifs qui permettent à tous les groupes linguistiques de donner leur avis sur diverses questions. Le Conseil scolaire de Toronto possède également un système bien ancré : HELACON, sous-comité du conseil, composé de représentants communautaires des divers groupes linguistiques, se réunit tous les mois pour discuter de questions touchant aux programmes de langue d'origine; de plus, des comités de liaison parents-école s'occupent des problèmes posés par les programmes de langues d'origine dans chaque école. Au Conseil scolaire de London, chaque langue a un comité de parents qui fournit des fonds et apporte des conseils sur le personnel et le programme; certains parents travaillent aussi comme bénévoles. Le comité de parents et le Conseil catholique de Renfrew ont collaboré à une collecte de fonds pour envoyer quatre élèves faire un camp d'été en Pologne afin d'y apprendre le polonais. La participation communautaire à l'un des programmes de langues d'origine les plus petits en Ontario, celui de Stormont, Dundas et Glengarry (deux langues et 37 élèves), est forte : ce sont les associations locales de groupes linguistiques qui sont principalement responsables du contenu du programme, sous la surveillance d'un coordonnateur du conseil à mi-temps.

Au Conseil de la région de York, la collectivité participe dans le cadre du programme prolongé, c'est-à-dire au-delà des deux heures et demie par semaine prescrites dans la directive ministérielle et sans la surveillance du conseil.

La plupart des comités de parents prennent part au programme des langues d'origine, généralement grâce à des comités consultatifs. Cette participation est inexistante à l'heure actuelle à Hamilton, faible à Lakehead et grande dans certains conseils. Le Conseil scolaire d'Ottawa indique que les groupes de parents participent à 50 % du programme : celui-ci est réalisé en collaboration avec le superviseur du programme du conseil et le groupe linguistique en question. Au Conseil scolaire de la région de York, certains organismes communautaires importants fournissent du matériel et un programme (en hébreu, goudjerate, cantonais et grec). À Peel, tout dépend des collectivités; certaines participent beaucoup, surtout en matière de matériel pédagogique. Le Conseil scolaire d'Etobicoke consulte l'association des parents quand il choisit des moniteurs, principalement pour la partie des entrevues qui se passe dans la langue d'origine.

Quant au côté culturel, seulement deux des 19 conseils qui offrent des programmes de langues d'origine en Ontario n'ont pas de composante de ce genre : au Conseil catholique de Hastings-Prince Edward, il n'y a encore rien mais on aimerait couvrir cet aspect, et au Conseil scolaire de Hamilton, il n'y a rien pour le moment. Tous les autres conseils sont très actifs. Au Conseil scolaire d'East York, par exemple, les activités culturelles sont à la base de l'enrichissement de la communication dans une langue; ces activités comprennent : concerts à l'occasion de Noël, célébration de toutes les fêtes culturelles, concerts en mai, voyages, soirées dansantes, pièces de théâtre, chansons, poèmes, films, arts, artisanat et cuisine. Les élèves des programmes du comté de Lambton se joignent habituellement aux fêtes religieuses. Dans la région de Peel, plusieurs groupes linguistiques offrent un programme prolongé qui met l'accent sur le côté culturel.

Administration

Douze des conseils scolaires qui ont rempli le questionnaire reçoivent des subventions de fonctionnement pour leurs programmes de langues d'origine. Deux conseils indiquent de plus que les taxes foncières les aident un peu, deux que les groupes communautaires leur apportent de l'aide (matériel didactique et composante culturelle), deux que les comités de parents mènent des campagnes de financement pour eux et deux autres qu'ils reçoivent des subventions du gouvernement fédéral pour les langues d'origine

Pour ce qui est du transport, le Conseil catholique du comté de Renfrew est le seul à fournir son aide, qui se limite à 1000 $ par année pour trois classes. Dans tous les autres conseils, le transport relève des parents.

Évaluation

Les élèves ontariens semblent être tout à fait enthousiastes au sujet des programmes de langues d'origine qu'ils suivent; dans la plupart des conseils, leur satisfaction va de « bonne » à « excellente ». Au Conseil de la ville de York, les élèves semblent aimer apprendre une langue d'origine et participer aux programmes avec d'autres enfants. Au Conseil catholique du Grand Toronto, généralement parlant, les élèves aiment leurs cours de langue d'origine, ils s'y sentent chez eux et réussissent mieux que dans les autres matières. Le Conseil d'East York mentionne que plus les cours sont axés sur des activités particulières, plus les élèves participent. À Scarborough, le taux élevé de persévérance traduit bien la satisfaction des élèves. Le seul inconvénient est mentionné par le Conseil scolaire de Hamilton : il semble, d'après les parents, que bien des enfants n'aiment pas le fait qu'ils doivent passer des heures supplémentaires à l'école. Le Conseil de Peel croit que ses élèves sont généralement satisfaits, même si certains assistent aux cours parce que leurs parents les y obligent. De même, le Conseil de London trouve que les élèves aiment les cours, même s'il faut parfois faire preuve d'originalité pour soutenir leur intérêt, surtout le samedi. Le Conseil catholique de Windsor fait remarquer qu'étant donné le taux élevé de persévérance, il semble que le programme soit apprécié, principalement à l'élémentaire et au premier cycle du secondaire. Pour les élèves de la fin du secondaire, ces cours complètent les cours ordinaires; ainsi, le Conseil prône le classement selon l'âge plutôt que selon les aptitudes.

Les parents semblent eux aussi enthousiastes au sujet des programmes : comme le dit le Conseil scolaire de la ville de York, la plupart des parents savent combien l'apprentissage d'une langue seconde ou d'une troisième langue est important. Le Conseil catholique de Windsor trouve que les parents apprécient le programme, qui est le complément à la langue et la culture d'origine du foyer. Au Conseil scolaire de London, les parents sont très enthousiastes, comme le prouve l'augmentation constante des effectifs. Au Conseil catholique du Grand Toronto, les parents aiment l'idée que leurs enfants puissent communiquer avec eux, cela leur permet d'apprécier leur culture et de se sentir bien dans leur peau.

Les moniteurs de langues d'origine semblent également satisfaits du programme. Au Conseil scolaire du comté de Lambton, ils voudraient tous avoir leur propre salle de classe et plus de matériel, mais ils sont contents des services qu'ils reçoivent. Même son de cloche au Conseil scolaire de London : le personnel enseignant appuie le programme mais il aimerait que l'aide financière pour le matériel soit plus importante. Au Conseil catholique du Grand Toronto, la plupart des moniteurs adorent enseigner le programme de langues d'origine; c'est pour eux une façon de contribuer à la préservation et l'enrichissement des cultures canadienne et d'origine. Au Conseil scolaire de Hamilton, bon nombre d'enseignants ont un grade universitaire et aiment leurs classes, tout comme ceux et celles qui ont un brevet d'enseignement; ceux et celles qui n'ont pas de certificat semblent toutefois moins enthousiastes à l'égard du programme. Au Conseil scolaire de Peel, les enseignants sont en général satisfaits, surtout depuis que le conseil met l'accent sur le personnel et la conception du programme. Au Conseil catholique de Windsor, les enseignants appuient de plus en plus le regroupement selon l'âge au détriment du regroupement selon les aptitudes. Le renouvellement du personnel est minime et généralement dû à la retraite; il semble donc que le taux de satisfaction chez le personnel enseignant soit élevé. Au Conseil scolaire d'East York, ce dernier participe

aux activités de perfectionnement professionnel et se montre résolu à aider les élèves et à enrichir le programme.

Le questionnaire de l'ACE demandait aux conseils scolaires si leurs élèves s'exprimaient dans la langue d'origine à l'extérieur de la salle de classe, avec leurs frères et sœurs, amis, parents et autres. Cinq conseils (principalement ceux qui ont un petit programme) ont répondu ne pas savoir et un seul a dit « non ». Cinq conseils ont répondu « oui » et tous les autres « oui, dans une certaine mesure ». Pour le Conseil scolaire d'Ottawa, cela arrive dans environ 60 % des cas; pour le Conseil scolaire de la ville de Toronto et le Conseil catholique de Windsor, la langue d'origine est surtout parlée à la maison. À East York, les élèves la parlent à la maison, tout dépendant des familles, mais ils la parlent peu dans la cour d'école, tout dépendant du nombre d'élèves qui la connaissent. Le Conseil de London remarque que les élèves les plus âgés ont tendance à parler l'anglais tandis que les plus jeunes parlent leur langue maternelle.

À la question à savoir s'il y a un lien entre les aptitudes linguistiques des élèves qui suivent un programme de langue d'origine et leur rendement dans la langue officielle d'enseignement (c.-à-d., le français ou l'anglais), dix conseils scolaires ne peuvent répondre, certains mentionnant que leur programme n'existe pas depuis assez longtemps. Deux conseils n'ont pas de données sur cette question, mais le Conseil scolaire de la ville de York cite des recherches menées sur la question dans le monde qui semblent indiquer que l'apprentissage d'une deuxième et d'une troisième langue améliore la connaissance de la langue maternelle. Les six autres conseils sont très enthousiastes à ce sujet. Le Conseil scolaire de Toronto mentionne que plus un enfant connaît de langues, plus il lui est facile d'apprendre d'autres langues. Les connaissances apprises dans une langue sont facilement transférables à une autre langue. Bien qu'il n'ait mené aucune étude à ce sujet, le Conseil de Peel trouve que la participation à un programme de langue d'origine facilite en général l'acquisition d'une autre langue. East York est tout à fait d'accord : on croit de plus en plus que les aptitudes en lecture et écriture sont transférables d'une langue à l'autre. Un nombre de plus en plus important de directrices, directeurs et enseignants à l'élémentaire remarquent une plus grande flexibilité cognitive chez les élèves polyglottes.

Au Conseil scolaire du comté de Lambton, les aptitudes varient selon les élèves : certains connaissent bien les deux langues, d'autres sont faibles dans leur propre langue, d'autres encore (quoique rares) sont faibles en anglais; la situation varie selon qu'ils vivent au Canada depuis longtemps ou non.

Le Conseil scolaire de la région de York, à Aurora, croit que, bien qu'une recherche ait prouvé que l'acquisition de connaissances en langue d'origine renforce les connaissances en anglais, cette recherche a été faite sur des programmes bilingues plutôt que des programmes de langues d'origine où l'on enseigne la langue comme une matière. Il se demande si deux heures et demie par semaine d'enseignement dans une langue ont une quelconque influence sur le rendement scolaire d'un élève.

Toujours au sujet du transfert des connaissances acquises dans une langue, l'ACE voulait savoir si les élèves étaient en mesure de maîtriser une troisième langue. Parmi les 19 conseils qui ont répondu, 13 ne pouvaient commenter pour le moment, par manque de durée ou parce qu'ils ne disposaient pas de données. Les autres conseils ont toutefois été très positifs. Pour le Conseil scolaire de la ville de York, l'apprentissage d'une langue seconde facilite l'apprentissage de la langue maternelle et d'autres langues; il favorise la confiance en soi et les élèves se sentent capables d'apprendre d'autres langues. Pour East York, la clé du succès, c'est que le milieu scolaire véhicule une image positive de l'apprentissage d'une langue.

L'ACE s'intéressait également aux conséquences des programmes de langues d'origine sur le vécu scolaire des élèves. Onze conseils ne disposaient pas des données nécessaires pour répondre, mais les huit autres pensent que ces conséquences sont

généralement positives. Au Conseil scolaire de Toronto, le programme permet aux élèves de se connaître, de rehausser leur amour-propre, de connaître et comprendre les autres. D'après le Conseil catholique de Windsor, les élèves qui ne sont pas satisfaits du programme ne le suivent plus, ce qui fait qu'il a bien peu d'impact sur la vie scolaire, et les élèves qui aiment le programme continuent de le suivre, améliorant ainsi leur vie à l'école.

Selon les conseils scolaires de l'Ontario, les avantages des programmes de langues d'origine sont nombreux :

- ils améliorent la confiance en soi et l'amour-propre, la compréhension de ses origines;
- ils facilitent l'acquisition d'une langue, donnent la possibilité de devenir trilingue très jeune;
- ils permettent aux communautés culturelles d'occuper un meilleur rang dans le conseil scolaire;
- ils permettent de comprendre, d'accepter et de respecter les autres cultures, d'être sensibilisés au caractère multiculturel de la société;
- ils créent un lien entre le foyer et la salle de classe; pour Scarborough, ils incitent les parents qui ne le feraient pas à venir à l'école;
- ils répondent aux besoins des collectivités, permettent de les rejoindre;
- ils donnent aux élèves une flexibilité cognitive;
- pour East York, ils assurent aux élèves des aptitudes qui répondront aux besoins du marché lorsqu'ils seront adultes, dans la mesure où les programmes de langues d'origine sont suivis de cours à unité;
- Etobicoke y voit un objectif d'avenir : ils forment des spécialistes polyglottes dans notre pays;
- ils suscitent la participation communautaire aux activités scolaires;
- ils sont le prolongement de la langue et de la culture du foyer;
- ils facilitent les communications avec les locuteurs d'origine et la culture d'origine;
- ils contribuent à faire du Canada un pays multiculturel;
- ils permettent d'élargir le vocabulaire dans la langue officielle;
- ils améliorent les possibilités de carrière dans la fonction publique, en communication, éducation, affaires, commerce et autres;
- pour London, ils aident les enfants à faire la transition de leur culture à la société canadienne en leur permettant de parler la langue de leurs parents lorsqu'ils apprennent à parler la langue officielle à l'extérieur de leur foyer;
- pour Hamilton, ils donnent aux enfants des connaissances sur le pays d'origine de leurs parents, sa langue, sa culture et son histoire.

Les conseils scolaires voient bien moins d'inconvénients aux programmes de langues d'origine que d'avantages. Onze conseils n'y trouvent pas d'inconvénients et les autres mentionnent souvent des problèmes d'ordre pratique touchant l'horaire, les salles de classe et le manque d'équipement. East York pense que tout dépend de l'importance que chaque directrice ou directeur d'école accorde à l'apprentissage des langues. Le Conseil catholique du Grand Toronto éprouve des difficultés à faire entrer ces cours dans le modèle de la journée prolongée-horaire intégré. Pour London, le principal inconvénient, c'est le manque de moniteurs qualifiés dans diverses langues. Hamilton parle d'un problème de discipline, sans donner plus de détails. En plus des problèmes d'installations et d'équipement, le Conseil de la région de York, à Aurora, remarque des factions au sein des groupes linguistiques et les attentes souvent périmées des parents quant au programme et aux méthodes d'enseignement. Au Conseil du comté de Lambton, certains élèves trouvent la journée très longue et ne vont pas aux cours de langues d'origine. Dans la même veine, le Conseil catholique de Windsor croit qu'étant donné qu'ils ont lieu le samedi matin, les cours entrent en

conflit avec les activités parascolaires, p. ex., sports, tournois. La distance qui sépare les élèves de l'école peut aussi les empêcher d'assister aux cours lorsqu'il fait mauvais. Pour le conseil scolaire d'une grande agglomération urbaine, les seuls problèmes qui existent sont ceux soulevés par le débat politique qui touche à l'enseignement des langues au pays; pour certains, l'enseignement des langues d'origine menace le *statu quo*.

Le Conseil des écoles catholiquees de Windsor mentionne deux autres détails : premièrement, les subventions fédérales diminuent, ce qui aura des répercussions sur le financement des programmes; deuxièmement, la possibilité de communiquer directement avec des consulats pourrait réduire les coûts du matériel et le temps qu'il faut attendre pour obtenir ce matériel.

Le Conseil scolaire d'Etobicoke ajoute que son programme de langues d'origine lui donne l'occasion d'enseigner les mœurs canadiennes aux élèves dont les origines ethnoculturelles sont très différentes de celles du Canada.

MANITOBA

Dans les écoles publiques du Manitoba, les langues secondes ou langues d'origine constituent des langues d'étude qui font partie du programme-cadre ou des langues d'enseignement dans les programmes bilingues et d'immersion.

Renseignements généraux

Parmi les quatre commissions scolaires du Manitoba qui ont répondu qu'elles donnaient des programmes de langues d'origine, la Commission scolaire n° 26 Garden Valley, à Winkler, offre depuis toujours des cours d'allemand à sa population majoritairement mennonite. La Commission scolaire n° 1 de Winnipeg offre un programme depuis 1970, celle de Seven Oaks, depuis 1985 et celle de St-James-Assiniboia, depuis le milieu des années 70. Dans toutes ces commissions, les programmes ont vu le jour à la demande de la population; à la Commission St-James-Assiniboia, ils sont aussi dus à la demande du personnel enseignant.

Les langues enseignées comprennent l'allemand, le tagal, le portugais, l'ukrainien, le mandarin, le polonais, l'italien, le panjabi et le yiddish. Seven Oaks donne deux programmes bilingues (langues d'enseignement) : le programme ukrainien-anglais auxquel sont inscrits 135 élèves et le programme hébreu-anglais qui compte 158 élèves. À la Commission n° 1 de Winnipeg, les écoles enseignent cinq langues dans des classes allant de 7 à 35 élèves. (Le gouvernement revoit actuellement le nombre minimal d'élèves prescrit.) À Seven Oaks, six écoles donnent six langues à des classes variant entre 19 et 34 élèves. L'allemand est offert dans deux écoles à St-James, une école secondaire de premier cycle et un collège; les classes comptent de 28 élèves en 7e année à 6 en 12e. Quatorze écoles de la Commission de Winkler enseignent l'allemand et 75 % des élèves suivent ces cours.

Les quatre commissions scolaires ont mentionné que la taille de leurs programmes n'avait pas changé ou avait augmenté et qu'elles avaient ajouté de nouvelles langues. Seule Winkler a remarqué une diminution de ses effectifs depuis que son programme de français s'est élargi. Aucune des commissions ne prévoit d'offrir de nouvelles langues, aucune n'a cessé d'enseigner une langue et aucune ne prévoit de le faire. La Commission de Winkler a apporté la seule modification : elle commence à offrir ses cours en 4e plutôt qu'en 1re année.

Les élèves

Les programmes à la Commission scolaire n° 1 de Winnipeg s'adressent aux élèves de la 1re à la 12e année, à Seven Oaks, de la 1re à la 6e année, à St-James-Assiniboia, de la 7e à la 12e année, et à Winkler, de la 1re à la 12e année (mais elle ne les offrira bientôt plus que de la 4e à la 12e année).

Les programmes de langues d'origine dans ces commissions scolaires du Manitoba ne sont pas limités aux personnes dont cette langue est la langue maternelle. La Commission n° 1 de Winnipeg indique que plus de 95 % de ses élèves sont d'une autre origine; Seven Oaks par contre n'a que 4 ou 5 élèves qui suivent ces cours et qui ont une autre langue maternelle; à St-James, 75 % des élèves qui suivent le programme d'allemand ne sont pas d'origine allemande; tandis qu'à Winkler, entre 1 et 2 % des élèves d'allemand ont une autre origine.

La Commission de Seven Oaks est la seule à offrir des services de garde en langue d'origine, dans une école maternelle ukrainienne pour le moment et, bientôt, dans une école hébraïque; toutefois, ces écoles sont financées par la collectivité, et non par la commissions scolaire. Aucune commission n'offre de programmes de transition.

Les cours pour adultes comportent l'allemand de base à Winkler et l'allemand et l'espagnol parlés à St-James.

Les programmes

La Commission scolaire de Winnipeg offre deux programmes bilingues en langue d'origine, hébreu-anglais et ukrainien-anglais, de la maternelle à la 6e année; 50 % des matières scolaires sont enseignés dans la langue cible. Elle donne aussi des cours de langue d'origine pendant les heures normales de classe, c'est-à-dire que les élèves quittent la classe pendant 20 minutes pour suivre leur cours.

La Commission scolaire Seven Oaks offre deux programmes bilingues ukrainien-anglais et hébreu-anglais; les matières du programme ordinaire sont enseignées dans la langue cible. Il existe aussi un programme après la classe, dans le cadre du Programme des écoles communautaires (formation permanente). Les cours dans cinq langues d'origine ont lieu, toutes les semaines, les mardi, mercredi et jeudi, de 16 h 15 à 17 h, entre le mois de septembre et le 31 mai. Le yiddish est enseigné les mardi et jeudi, de 16 h à 17 h. Les élèves du programme après la classe reçoivent donc entre 2 heures et 2 heures et quart d'enseignement en langue d'origine par semaine. Les commissions St-James et Winkler n'offrent pas de programmes bilingues.

Les classes comptent entre 7 et 35 élèves.

Le personnel enseignant

Les commissions scolaires n° 1 de Winnipeg, St-James-Assiniboia et Winkler emploient toutes des enseignants ayant un brevet d'enseignement du Manitoba. La Commission scolaire de Seven Oaks, quant à elle, fait passer des annonces à l'intention des personnes pour qui la langue en question est la langue maternelle et préfère engager des personnes qui ont de l'expérience en enseignement. La plupart des personnes engagées possèdent un brevet d'enseignement de leur mère patrie, pas nécessairement du Manitoba. Toutes les commissions, à l'exception de Winkler, n'engagent que des locuteurs d'origine. Dans trois commissions, le personnel possède un brevet d'enseignement du Manitoba, tandis qu'à Seven Oaks, seulement 3 des 16 enseignants ont un brevet provincial. Par contre, toutes les personnes qui enseignent le programme bilingue à Seven Oaks ont un brevet de la province.

Le perfectionnement professionnel à l'intention du personnel enseignant les langues d'origines au Manitoba comprend :

- une formation en langue seconde grâce au conseiller en français et langues vivantes, à la Commission scolaire n° 1 de Winnipeg;
- des colloques organisés par l'association provinciale des langues vivantes;
- des colloques offerts par l'association provinciale pour la promotion des langues ancestrales;
- des ateliers régionaux;
- la formation en cours d'emploi organisée tous les ans par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle;
- des congrès nationaux;
- des cours en Allemagne, organisés par l'Institut Goethe (en été);
- des cours en langue d'origine, offerts par l'Université du Manitoba.

Les méthodes d'enseignement des langues d'origine sont très variées, mais elles sont axées sur la communication. Seven Oaks emploie des méthodes, soit traditionnelles, soit des situations d'apprentissage fondées sur des activités. L'accent est mis sur la compréhension auditive et l'expression orale. Winkler insiste tout particulièrement sur l'enrichissement de la langue - l'expression orale, les échanges, etc. - qui ressemble beaucoup à l'enseignement intégré de la langue.

Le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle établit les programmes-cadres, que les conseils scolaires élargissent dans certains cas. Par exemple, Seven Oaks a préparé un programme pour le yiddish et en prépare actuellement un pour le panjabi.

Pour ce qui est de savoir si des membres du personnel non enseignant parlent la langue d'origine, Winkler a répondu qu'il en embauchait et St-James a dit que 15 % connaissait bien la langue.

La participation communautaire

Au Manitoba, la collectivité participe de diverses façons aux programmes de langues d'origine. À Seven Oaks, deux conseillers communautaires panjabis participent à la conception du programme, assistent aux entrevues pour recruter les enseignants, aident les gens de la communauté à remplir des formulaires d'inscription et entrent en contact avec les parents. L'Association des parents tagals appuie le personnel enseignant et apporte son aide lors d'activités spéciales. De même, les groupes polonais et tagal organisent régulièrement une petite représentation à laquelle ils invitent les parents et leur servent des rafraîchissements typiques de leur pays d'origine. À la Commission scolaire n° 1 de Winnipeg, les échanges avec la collectivité varient, mais quand il existe des liens très forts, ils se nouent avec la direction de l'école.

Dans les commissions qui ont rempli le questionnaire, la collectivité trouve toutes sortes de façons de prendre part à l'élaboration du programme d'études. À la Commission scolaire n° 1 de Winnipeg, en raison de la révision des langues d'origine, la collectivité sera invitée à prendre part à l'élaboration du programme et à sa mise en place. À Seven Oaks, les membres des communautés culturelles font partie des comités de programmes, dirigés par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle. À Winkler, des agents de liaison foyer-école aident à surmonter les barrières linguistiques et les cours de langues d'origine comportent une composante culturelle. Winnipeg met l'accent sur les fêtes culturelles, dans le contexte de l'enseignement multiculturel. À Seven Oaks, toutes les collectivités discutent de la célébration des fêtes traditionnelles et y prennent part. Pour les élèves des cours de tagal et de panjabi, la danse traditionnelle fait partie du programme d'études. Tous les groupes apprennent quelques chansons. St-James-Assiniboia assure, à la discrétion des enseignantes et enseignants, des activités portant sur la culture d'origine : les élèves visitent les lieux de rencontre des membres de la collectivité ou des invités

viennent en classe. À Winkler, les activités culturelles ont lieu durant la Semaine de l'éducation.

Administration

Les seuls fonds particuliers qui existent sont les subventions du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, soit 250 $ par élève dans un programme bilingue et 100 $ par élève dans un programme de base en langue d'origine. Si une commission a besoin de plus d'argent, elle doit puiser dans son budget de fonctionnement, c.-à-d., ses subventions provinciales et les taxes foncières qu'elle prélève.

Parmi les quatre commissions qui ont des programmes de langue d'origine, seule Seven Oaks dispose de fonds additionnels pour le perfectionnement professionnel de son personnel enseignant, et ce, uniquement pour les programmes bilingues ukrainien-anglais et hébreu-anglais.

Au chapitre du transport des élèves, Seven Oaks est toujours la seule commission à offrir ce service, et ici encore, pour les élèves de ses programmes bilingues. Elle assure le transport jusqu'aux écoles qui donnent des cours après les heures habituelles de classe; les parents doivent aller chercher leur enfant à l'école une fois les cours terminés, à 17 h.

Évaluation

Les élèves qui suivent des cours dans les quatre commissions sont satisfaites de l'enseignement qu'elles reçoivent. À Winnipeg, 86 % des élèves aiment le programme, 1 % ne l'aime pas et 13 % ne savent pas. À Seven Oaks, les élèves sont contents du programme mais ils doivent souvent faire des choix quand les cours de langue d'origine ont lieu en même temps que des activités parascolaires.

Les parents semblent eux aussi satisfaits de l'enseignement inculqué à leurs enfants. La Commission scolaire n° 1 de Winnipeg, qui révise actuellement ses programmes, possède des chiffres exacts : 86 % des parents sont satisfaits, 3 % ne le sont pas et 11 % ne sont ni satisfaits, ni insatisfaits.

Même son de cloche du côté du personnel enseignant. L'étude de la Commission scolaire de Winnipeg révèle que 67 % du personnel enseignant une langue d'origine sont satisfaits du programme mais que seulement 36 % du personnel enseignant une autre matière le sont, surtout parce que les élèves doivent quitter leur classe pour suivre les cours en langue d'origine et qu'ils prennent ainsi du retard dans les autres cours. À Seven Oaks, le personnel enseignant est généralement très satisfait du programme, ce qui explique pourquoi ces personnes continuent d'enseigner année après année. Cette permanence permet d'enrichir le programme. L'an dernier, un seul enseignant n'était pas satisfait du programme. À St-James-Assiniboia, le personnel enseignant est très positif; les enseignants disent en général que les classes de langues d'origine sont les plus enrichissantes.

À la question « Est-ce que les élèves parlent la langue d'origine en dehors des salles de classe? », les commissions scolaires du Manitoba ont répondu que cela arrivait dans une certaine mesure et variait selon que la langue était parlée à la maison ou à l'étranger, lors de voyages.

Les aptitudes en anglais ne semblent pas subir de contre-coups. Winnipeg a trouvé que tous les élèves qui suivaient des cours dans leur langue d'origine, s'exprimaient et comprenaient bien ou très bien l'anglais, ce qui fait plaisir aux parents, au personnel qui enseigne les langues d'origine et au personnel qui enseigne d'autres matières. St-James attribue le peu de problèmes au fait qu'en général, ce sont les meilleurs élèves qui choisissent d'étudier l'allemand.

Deux des commissions scolaires du Manitoba pensent que le programme a permis à chaque enfant d'être fier de ses racines et d'apprendre à tolérer les autres communautés ethnoculturelles.

Pour les commissions du Manitoba, les avantages du programme de langues d'origine sont nombreux :

- valorisation des origines de l'élève;
- maintien des origines ethnoculturelles;
- communication entre les générations;
- vision élargie de l'élève;
- enrichissement des aptitudes à la communication en langue d'origine;
- sensibilisation culturelle;
- acceptation de la mosaïque canadienne.

L'étude de la Commission scolaire no 1 de Winnipeg fait toutefois ressortir certains inconvénients : le personnel qui enseigne d'autres matières dit faire face à une surcharge lorsque les langues d'origine sont enseignées durant les heures normales de classe. De même, on pense que le programme n'apporte rien de bon aux élèves qui éprouvent des difficultés, à ceux qui n'ont pas de facilité à apprendre une langue ou à ceux qui ont des problèmes en anglais. Les autres commissions scolaires ont des problèmes d'ordre administratif : diviser les classes, préparer l'horaire, la taille des classes, etc.

SASKATCHEWAN

Renseignements généraux

Parmi les 8 conseils scolaires de la Saskatchewan qui ont rempli le questionnaire, 5 ont dit avoir un programme de langue d'origine et 3 ont dit non. Or, la documentation qu'ils nous ont fournie laisse croire que certains de leurs programmes de langue seconde correspondent à la définition de langues d'origine. Nous traiterons donc, dans la présente partie, du programme d'ukrainien offert par une école au Conseil scolaire de Saskatoon.

Les programmes en ukrainien des conseils publics et catholiques de Régina et de Saskatoon remontent à 1978 et 1979 et ont vu le jour à la demande des parents.

Le Conseil scolaire de Saskatoon, en plus de sa classe d'ukrainien en 7e et en 8e années, finance, depuis 1986, les services d'un enseignant qui coordonne le programme de langues d'origine avec le Conseil multiculturel de Saskatoon. Cette personne doit améliorer le niveau d'enseignement donné à 700 élèves de 21 communautés culturelles par 72 enseignants, à l'École multilingue de Saskatoon. Tous les cours de langue ont lieu après les heures habituelles de classe, en soirée et la fin de semaine, dans deux écoles fournies sans frais par le conseil scolaire. Ce dernier permet aussi au Centre de ressources multilingues d'utiliser ses salles.

Le Conseil des écoles séparées catholiques de Saskatoon offre l'enseignement en ukrainien dans une école élémentaire; les classes comptent de 26 élèves en maternelle à 9 élèves en 8e année. Le programme se poursuit jusqu'au secondaire, où il donne droit à deux unités; des cours sont actuellement donnés en 9e et 10e année et sont prévus en 11e année en 1990-1991.

Les écoles publiques de Regina enseignent l'ukrainien dans un seul endroit, accessible à tous. Pour suivre le programme, les élèves (une quarantaine) prennent une demi-journée par semaine. Le Conseil des écoles séparées catholiques de Regina compte 88 élèves dans ses cours d'ukrainien, donnés dans deux écoles.

Les élèves

Les conseils ont tous connu une augmentation continue et un taux de persévérance élevé depuis le début de leur programme. Le Conseil catholique de Regina a mené une enquête pour savoir si les gens désiraient suivre des cours d'allemand, mais le nombre de personnes que cela intéressait était insuffisant. Aucun conseil ne prévoit d'élargir son programme de langues d'origine ou de cesser d'enseigner une langue.

Le Conseil séparé de Régina est le seul à limiter la participation aux cours d'ukrainien aux élèves dont c'est la langue d'origine. Dans les écoles publiques de Regina, tous les élèves, semble-t-il, ont un parent ou un grand-parent d'origine ukrainienne; par contre, dans les écoles séparées de Saskatoon, entre 5 et 10 % des élèves ne sont pas d'origine ukrainienne.

Les programmes

Aucun conseil de la Saskatchewan n'offre de programme de garderie ou de transition en ukrainien ni de cours pour adultes.

Trois conseils enseignent les langues d'origine durant les heures habituelles de classe. Seul le Conseil des écoles catholiques de Saskatoon a un programme d'immersion bilingue ukrainien-anglais (de type B); toutes les matières sont enseignées en ukrainien le matin, mais l'anglais, les mathématiques et les sciences sont données l'après-midi. Les deux autres conseils consacrent un après-midi par semaine aux langues d'origine, soit deux heures et demie environ par semaine.

Le personnel enseignant

Tous les enseignants et enseignantes d'ukrainien sont des locuteurs d'origine - bien qu'ils ne soient pas tous nés en Ukraine - et ont un brevet d'enseignement de la Saskatchewan. Leur perfectionnement professionnel comporte des ateliers organisés par le ministère de l'Éducation, le Conseil du personnel enseignant l'ukrainien et l'Organisation des langues d'origine de la province. De plus, divers cours sont donnés au Département des langues vivantes, à l'Université de la Saskatchewan.

La taille des classes varie entre 6 et 29 élèves, la moyenne étant de 25 au Conseil des écoles séparées de Saskatoon, de 15 au Conseil des écoles séparées de Regina et de 9 au Conseil scolaire de Regina. Le personnel enseignant des écoles publiques de Regina se sert d'une méthode communicative, tandis que celui des écoles séparées de Saskatoon favorise une méthode d'enseignement par thème, préconisant d'abord la communication, puis l'écoute, la lecture et l'écriture. L'approche globale, où, dans la mesure du possible, plusieurs matières sont intégrées dans l'apprentissage de la langue, est à la base du programme-cadre. Dans ces deux conseils séparés, des membres du personnel non enseignant connaissent aussi la langue d'origine.

La participation communautaire

La participation de la collectivité aux programmes de langues d'origine n'est pas chose nouvelle en Saskatchewan. Au Conseil scolaire de Regina, un comité de parents a été créé pour arranger le transport, appuyer la collectivité et faire la promotion des programmes. Un Comité consultatif de parents est également en place au Conseil des écoles séparées de Regina. Au Conseil des écoles séparées de Saskatoon, l'appui, tant moral que financier, de la collectivité ne manque pas : parents bénévoles, association des parents ukrainiens, comité de parents pour les activités

parascolaires, comité de parents pour le matériel supplémentaire et comité de parents pour le recrutement. Tous les programmes d'ukrainien comportent une composante culturelle.

Administration

Les sommes nécessaires au fonctionnement proviennent des subventions provinciales et des taxes municipales. Le Conseil séparé de Regina obtient aussi l'aide des Chevaliers de Colomb et le Conseil séparé de Saskatoon reçoit, par l'intermédiaire du Comité de parents, les sommes prélevées par des parents bénévoles durant des campagnes de financement.

Le Conseil séparé de Regina est le seul à financer le perfectionnement professionnel et le Conseil scolaire de Regina est le seul à ne pas assurer le transport des élèves, bien qu'il arrange le covoiturage.

Évaluation

Comme le prouve le taux élevé de persévérance, les élèves sont très satisfaits des programmes d'ukrainien. Les parents ont les programmes à cœur et ils y apportent leur appui. Le Conseil scolaire de Regina fait remarquer que, même si certaines personnes aimeraient que le programme soit plus complet, elles reconnaissent qu'il n'y a pas suffisamment d'élèves pour le faire. Le personnel enseignant est lui aussi satisfait. Au Conseil scolaire de Saskatoon, les enseignantes et enseignants aspirent à des normes élevées, ils s'engagent personnellement et professionnellement à donner le meilleur programme qui soit. Le Conseil des écoles séparées de Regina admet qu'il manque de matériel et qu'il n'est pas facile d'enseigner à des élèves de la maternelle à la 8e année en les divisant en trois groupes. La seule personne enseignant l'ukrainien au Conseil scolaire de Regina est satisfaite des résultats, étant donné le temps alloué à l'enseignement et le fait qu'il n'y a qu'un seul cours par semaine.

Les trois conseils qui ont répondu ont indiqué que l'ukrainien était utilisé, dans une certaine mesure, à l'extérieur de la classe, surtout à l'église. Aucun conseil n'a indiqué que des élèves ukrainiens éprouvaient des problèmes d'anglais; les élèves connaissent bien l'anglais lorsqu'ils commencent l'école et leurs facultés intellectuelles sont vives. Comme l'a fait remarquer le Conseil séparé de Saskatoon : en 3e année, les élèves sont tout à fait bilingues, passant facilement de l'anglais à l'ukrainien et vice-versa; les tests menés sur des élèves de 3e et de 6e année à ce sujet prouvent que les aptitudes langagières en anglais sont dans la norme et que celles en ukrainien s'améliorent. Quant à l'aptitude des élèves à maîtriser une troisième langue (comme le français), le Conseil des écoles séparées de Saskatoon a mentionné que ces derniers ont un net avantage sur les élèves unilingues; il faut même enseigner le français aux élèves du programme bilingue dans des classes séparées parce qu'ils maîtrisent mieux et plus rapidement cette langue que les autres.

Le programme de langues d'origine a eu des conséquences positives sur le cheminement scolaire des élèves : il leur a d'abord et avant tout permis de valoriser leur identité culturelle et ensuite de connaître une autre langue et une autre culture.

Les avantages du programme comprennent les points suivants :

- un programme scolaire enrichi pour les élèves;
- l'appui des parents parce que les programmes sont choisis avec soin et qu'ils préconisent une meilleure éducation pour leur enfant;
- la participation de la collectivité au programme;
- les échanges positifs entre les élèves qui ont des intérêts communs;
- la valorisation de leur identité culturelle;
- la création d'un réseau de personnes qui connaissent d'autres langues;

- pour la société en général, une plus grande tolérance et une meilleure compréhension.

Pour ce qui est des inconvénients au programme, notons que les élèves manquent une partie du programme de leur école s'ils doivent aller suivre ailleurs leurs cours de langue d'origine; toutefois, cela ne pose pas vraiment de problème si les enseignants de l'école collaborent. Le Conseil scolaire de Regina croit que les enseignants des classes ordinaires sont capables d'enseigner aux élèves qui quittent la salle de classe une demi-journée par semaine.

Pour le Conseil des écoles séparées de Saskatoon, les inconvénients semblent être limités :

- des enfants désiraient suivre des cours en langue d'origine après la 2e année parce qu'ils n'avaient pas pu le faire auparavant;
- le matériel est périmé, ce qui oblige les enseignantes et enseignants à créer leur propre matériel;
- on manque de fonds pour promouvoir le programme et acheter du matériel.

Le Conseil scolaire de Regina décrit, de la façon suivante, son programme d'enseignement des langues d'origine, organisé par l'Association multiculturelle de Regina, à qui le conseil fournit sans frais deux écoles secondaires. Le conseil s'est chargé des coûts et de l'entretien supplémentaire mais il se pourrait que le gouvernement de la Saskatchewan lui verse une petite subvention à cet effet. De même, le ministère de l'Éducation provincial vient de décréter que les élèves pourraient obtenir des unités pour les cours qu'ils suivent à l'extérieur de l'école. Dans le cas des langues d'origine, les élèves seraient tenus de suivre des cours pendant un certain nombre d'heures, sous la direction d'une enseignante ou d'un enseignant agréé, et de passer un examen préétabli. Pour le moment, l'un des cours du Conseil scolaire de Regina, le cours d'allemand, remplit toutes ces conditions et le conseil discute avec le ministère de l'Éducation pour en faire un cours à unités.

Le Conseil scolaire de Regina pense également offrir, comme cours au choix en sciences humaines dans le programme sur le littoral du Pacifique, des cours de base en mandarin, en japonais et peut-être même en coréen, dans une école secondaire, à 70 élèves environ.

ALBERTA

Étant donné la politique provinciale détaillée sur l'enseignement des langues, il n'est pas surprenant de constater que les conseils scolaires de l'Alberta ont depuis quelques années des programmes de langues bien établis. Parmi les 13 conseils qui ont rempli le questionnaire, 5 offrent actuellement des programmes de langues d'origine et 8 n'en offrent pas.

Le Conseil scolaire Lakeland, à Bonnyville, enseigne l'ukrainien depuis une bonne vingtaine d'années. Le Conseil scolaire n° 51 de Lethbridge a commencé à donner des cours d'allemand au début des années 70 et des cours de japonais en 1990. Le programme du Conseil scolaire du comté de Strathcona, à Sherwood Park, a débuté en 1980. Le Conseil scolaire d'Edmonton a mis en place des programmes bilingues en ukrainien en 1973, en hébreu en 1975, en cri en 1978, en allemand en 1979, en mandarin et en arabe en 1983. Les programmes ont vu le jour à la demande des parents des conseils de Strathcona et d'Edmonton; Strathcona a mené un sondage dans tous les foyers de son territoire à la suite de cette demande. Au Conseil Lakeland, c'est l'importante minorité culturelle (ukrainienne) qui a été l'élément moteur du programme. Lethbridge doit son programme d'allemand à l'intérêt du personnel enseignant et son programme de japonais à l'initiative d'un cadre du conseil.

L'une des écoles du Conseil scolaire Lakeland offre des cours au choix en ukrainien à une cinquantaine d'élèves de la maternelle à la 9e année et comme cours obligatoire à une trentaine d'élèves dans une école secondaire. Le nombre d'élèves de cette école secondaire est à la baisse. L'ukrainien était enseigné à l'élémentaire et au premier cycle du secondaire dans trois écoles avant 1985. À Lethbridge, on enseigne l'allemand de la 4e à la 12e année dans une école élémentaire et quatre écoles secondaires (deux de premier cycle et deux de deuxième cycle) et le programme a relativement peu changé, sauf pour l'ajout du programme à l'élémentaire. Le nouveau programme de japonais est offert dans une école secondaire de deuxième cycle. À Strathcona, on enseigne actuellement le programme bilingue allemand-anglais dans une classe par année, allant de la petite enfance à la 6e année; les effectifs varient entre 8 et 23 élèves, avec une moyenne de 15. Le programme bilingue ukrainien-anglais de ce conseil, dont les classes sont plus petites (1, 3, 5 et 2 élèves), est maintenant donné, grâce à une entente sur les frais de scolarité, en collaboration avec le Conseil catholique de Sherwood Park.

Le Conseil scolaire d'Edmonton a des programmes beaucoup plus importants. Les effectifs totaux pour les programmes bilingues ukrainien-anglais, donnés de la petite enfance à la 9e année, s'élèvent présentement à 238 élèves (340 en 1984); pour le programme bilingue hébreu-anglais, de la petite enfance à la 6e année, à 216 (194 en 1984); pour le programme bilingue allemand-anglais, de la petite enfance à la 9e année, à 303 (202 en 1984); pour le programme bilingue chinois-anglais, de la petite enfance à la 7e année, à 302 (147 en 1984); et pour le programme bilingue arabe-anglais, de la petite enfance à la 7e année, à 332 (108 en 1984).

À la question : « Pensez-vous offrir d'autres langues dans un avenir rapproché? », Lakeland a répondu qu'il enseignait de temps en temps la langue crie dans une école secondaire, ce qu'il pourrait refaire si la demande était suffisante; Lethbridge pense mettre en place un programme en langue autochtone pied-noir; Strathcona indique que ses projets dépendent des résultats de programmes de planification stratégique acceptés par le conseil et parle d'un sondage pour connaître les besoins de la collectivité et comment l'aider en matière de langue, p. ex., le japonais, le russe et l'espagnol; le Conseil scolaire d'Edmonton ne prévoit pas l'ajout de nouvelles langues. Aucun des conseils n'a cessé d'enseigner une langue ni ne pense le faire.

Les élèves

Aucun des quatre conseils scolaires qui ont répondu ne limitent la participation aux cours de langues aux élèves qui font partie d'une communauté culturelle particulière; les conseils estiment que le taux de participation des élèves d'autres origines va de 5 à 13 %.

Certains conseils scolaires de l'Alberta donnent des cours pour adultes. Strathcona a déjà offert l'allemand, l'ukrainien et l'espagnol, grâce à la formation continue. Edmonton a un programme important en allemand (trois niveaux), arabe, cantonnais (niveaux 1 et 2), cri (niveaux 1 et 2), danois, espagnol (trois niveaux), grec (deux niveaux), hébreu, hollandais (niveaux 1 et 2), hongrois, italien (trois niveaux), japonais (deux niveaux), mandarin, norvégien (deux niveaux), polonais (deux niveaux), portugais (deux niveaux), russe (deux niveaux), suédois (deux niveaux) et ukrainien (deux niveaux). Ce programme se donne le soir et le samedi, pendant deux heures ou deux heures et demie, à au moins 8 personnes (16 au maximum et 12 en moyenne).

Les programmes

Lakeland et Lethbridge n'enseignent pas d'autres matières au programme dans les cours de langues d'origine. Pour le Conseil scolaire de Lethbridge, l'enseignement

de la langue d'origine est un cours d'enrichissement à l'élémentaire et un cours au choix au secondaire. Aux conseils scolaires de Strathcona et d'Edmondon, les programmes bilingues font partie du programme ordinaire; à Strathcona, la langue d'origine est utilisée, à l'élémentaire, pour la langue cible, les sciences humaines, l'éducation physique, l'éducation sanitaire et la musique.

Dans la plupart des cas, la langue d'origine est enseignée durant les heures habituelles de classe. À Lakeland, environ 100 minutes par semaine y sont consacrées à l'élémentaire et au premier cycle du secondaire et 25 heures par unité au deuxième cycle. À Lethbridge, l'allemand occupe 90 minutes par semaine à l'élémentaire, 80 heures par année au premier cycle du secondaire et 125 heures par année au deuxième. Strathcona suit le modèle de l'immersion partielle pendant les heures normales : 50 % de la journée ou de l'année sont consacrés aux langues d'origine, en raison des limites imposées par la loi scolaire. Les programmes bilingues du Conseil scolaire d'Edmonton font partie de la journée habituelle de classe : les langues d'origine occupent 100 % de la journée à la maternelle, 50 % de la 1re à la 6e année, 150 heures par année de la 7e à la 9e année et l'allemand et l'ukrainien occupent 50 % du temps de la 6e à la 9e année.

Le personnel enseignant

Les quatre conseils scolaires qui ont rempli le questionnaire et qui offrent des programmes élémentaires et secondaires emploient tous uniquement des enseignantes et des enseignants qui ont un brevet de l'Alberta leur permettant d'enseigner une langue d'origine, qui est, pour la plupart, la langue maternelle. Les possibilités de perfectionnement professionnel comprennent le perfectionnement en cours d'emploi offert par le ministère de l'Éducation de l'Alberta, l'appui du conseil scolaire grâce au directeur responsable des langues secondes, des journées de perfectionnement professionnel à l'école et au conseil, des congrès et ateliers pour le personnel enseignant donnés par l'association des enseignants et son conseil pour les spécialistes.

À Strathcona, le personnel enseignant se sert, pour les programmes élémentaires, des méthodes utilisées en immersion et, pour le deuxième cycle du secondaire, de la communication intégrée. Les écoles publiques d'Edmonton se servent de diverses méthodes puisque le conseil ne stipule ni ne favorise aucune approche ou méthodologie; pour les cours aux adultes, l'accent est mis sur l'expression orale, par des bandes enregistrées et des exercices utilisant la langue et des situations de la vie de tous les jours.

Tandis que Lakeland s'en tient au matériel pédagogique provincial, Lethbridge a conçu des programmes à tous les paliers, Strathcona a réalisé du matériel pédagogique en allemand et Edmonton a établi plusieurs objectifs d'apprentissage pour les 3e, 6e, 9e et 12e années, pour les langues autres que l'anglais.

Le Conseil scolaire d'Edmonton est le seul conseil où plusieurs membres du personnel non enseignant connaissent bien une langue d'origine.

La participation communautaire

La collectivité de l'Alberta semble prendre part dans une large mesure aux programmes de langues d'origine. À Lakeland, les deux principaux enseignants d'ukrainien s'occupent beaucoup de la communauté culturelle. Les élèves participent aux activités culturelles, visitent les centres culturels, assistent à des conférences et des spectacles, etc. Les élèves du secondaire ont, à quelques occasions, fait un voyage en Ukraine. Le Conseil de Lethbridge se sert des personnes-ressources de la collectivité, de bénévoles et des centres culturels. Au Conseil scolaire de Strathcona, les groupes d'appui aux parents apportent de l'aide sous diverses formes : achat de ressources,

appui aux aides-enseignants et visites éducatives. Le Conseil scolaire d'Edmonton mentionne que les écoles repèrent et utilisent les ressources communautaires au besoin; la collectivité est très active. Trois conseils mentionnent que la participation communautaire au programme de langues d'origine est très limitée et peu régulière, mais le Conseil scolaire d'Edmonton dit que le programme conçu pour tout le conseil est étudié par la collectivité. Les cours de langues d'origine des quatre conseils scolaires comportent un côté culturel. Dans les écoles publiques d'Edmonton, les objectifs d'apprentissage pour les langues autres que l'anglais se divisent en deux catégories : la littérature et autres formes d'art, et l'appréciation et la participation à la culture. Les activités comprennent : la réalisation d'un calendrier multiculturel, la visite du quartier chinois, une fête de Noël pour les personnes âgées et la participation à des fêtes traditionnelles. Les cours pour adultes d'Edmonton allient aussi la cuisine et l'artisanat aux cours de langue.

Administration

Les sources de financement de fonctionnement pour les programmes de langues d'origine sont les sources de financement municipales et provinciales habituelles. Au Conseil scolaire d'Edmonton, les parents s'occupent d'une campagne pour financer des activités d'enrichissement et payer au complet le transport. Aucun conseil ne reçoit de subvention spéciale pour le perfectionnement professionnel. Lakeland et Strathcona assurent le transport des élèves; Edmonton gère le transport qui est payé par les parents (31 $ par mois pour le premier enfant, 30 $ pour le deuxième et 24 $ pour le troisième enfant et chaque enfant suivant).

Évaluation

Toutes les personnes touchées par les programmes de langues d'origine en Alberta sont très satisfaites. Strathcona mentionne que les élèves sont heureux de pouvoir parler une autre langue et les parents sont satisfaits, malgré les problèmes posés par le transport, la publicité et le recrutement des élèves, les campagnes de financement, les ressources pédagogiques limitées; toutefois, certains enseignants se plaignent de la charge de travail élevée, en comparaison avec les programmes d'anglais, mais le personnel enseignant est tout à fait dévoué au programme et le moral est bon.

À la question : « Est-ce que les élèves parlent la langue d'origine en dehors des salles de classe? », la plupart des conseils ont répondu que cela arrivait rarement. À Strathcona, ils le font aussi souvent que l'on puisse l'espérer étant donné que deux régimes pédagogiques cohabitent dans une seule école. Et Edmonton trouve que cela varie selon les élèves.

Lethbridge pense que le transfert des connaissances entre la langue d'origine et l'anglais se fait bien; par contre Strathcona a rencontré des situations où l'élève était mêlé et éprouvait des problèmes de transfert. En général dans les tests provinciaux d'anglais, les élèves des programmes de langue d'origine se classent au-dessus de la moyenne provinciale et de celle de leur conseil scolaire. Le Conseil scolaire d'Edmonton ne possède toutefois pas d'outil pour mesurer le rendement en langue cible afin de comparer avec le rendement en anglais. De même, il n'a pas de données qui puissent mener à une conclusion sur la maîtrise d'une troisième langue. D'après sa propre expérience en enseignement, le conseiller pédagogique en langues secondes de Strathcona croit que les élèves du programme bilingue ukrainien-anglais qui commencent à suivre le programme-cadre en français en 4e année apprennent rapidement la nouvelle langue et acquièrent vite les aptitudes à la communication correspondant à leur niveau de développement.

Bien que les conseils scolaires trouvent en général que les programmes de langues d'origine ont un effet bénéfique sur le vécu scolaire des élèves, Strathcona remarque que certains élèves qui ont cessé de suivre le programme bilingue pour suivre le programme ordinaire en 7e année ont des problèmes.

Il semble que les principaux avantages soient l'enrichissement linguistique, la tolérance et la compréhension, l'appréciation culturelle, l'appréciation d'une autre langue et la persévérance. Pour ce qui est des inconvénients, les conseils mentionnent, bien sûr, les problèmes d'horaires et de personnel, mais Strathcona ajoute qu'en raison de ces problèmes, la plupart des membres de la collectivité se sont heurtés à « l'exotisme ». On pourrait assister à une polarisation de la collectivité.

FORMATION EN ENSEIGNEMENT DES LANGUES D'ORIGINE

LES NOMBREUSES FACULTÉS des sciences de l'éducation dans les universités canadiennes dispensent une multitude de programmes d'enseignement de langue première et seconde; certains se rapportent aux langues d'origine. Plusieurs facultés, dont celles des universités Lakehead à Thunder Bay (Ontario), Brandon (Manitoba) et du Collège universitaire Nipissing, affilié à l'Université Laurentienne, à North Bay (Ontario), offrent des programmes spécialisés en enseignement aux autochtones qui peuvent comporter l'enseignement des langues autochtones.

UNIVERSITÉ DU MANITOBA

À l'Université du Manitoba, quatre cours au choix en didactique des langues d'origine font partie du baccalauréat en éducation. Les personnes qui, après leur baccalauréat, étudient en vue d'un certificat en éducation (programme de perfectionnement) ont également le droit de s'y inscrire. Les cours du programme comprennent :

Les principes de la didactique des langues d'origine

Ce cours vise à faire connaître les principes de base qui gouvernent l'apprentissage des langues d'origine à l'élémentaire. Il se penche sur les méthodes et techniques d'enseignement et sur des aspects culturels. Il permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir des connaissances et habiletés en pédagogie des langues d'origine, dont les principes du langage (verbal et écrit) et l'enrichissement multiculturel, les méthodologies d'enseignement des langues, la préparation des leçons, l'élaboration de matériel et l'évaluation des connaissances linguistiques.

Le programme d'études et la didactique des langues d'origine

Étude du programme, d'approches pédagogiques et de techniques adaptées à l'enseignement des langues d'origine au secondaire. Les objectifs visés sont les mêmes que ceux du cours précédent.

Matériel d'enseignement des langues d'origine

À partir de l'évaluation du matériel actuel en enseignement des langues d'origine, les étudiantes et étudiants préparent du matériel didactique d'appoint et l'essayent. Le cours vise à faire connaître aux étudiantes et étudiants le matériel disponible; à évaluer ce matériel pour voir s'il permet ou non d'acquérir une langue et en proposer d'autre ; à réaliser du matériel adapté à l'enseignement d'une langue d'origine; et à se servir adéquatement du matériel didactique.

Stage d'enseignement des langues d'origine

Expérience pratique en classe menée sous la surveillance de membres du personnel et d'enseignants associés. L'enseignement est intégré à l'étude du programme d'études et aux méthodes d'enseignement appropriées à l'année enseignée.

UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN

Le Collège de l'éducation, Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, dispense un nouveau Certificat de méthodes d'enseignement des langues d'origine, par l'entremise de sa Direction des programmes de perfectionnement, en collaboration avec le Conseil multiculturel de la Saskatchewan. Le programme améliore les qualifications professionnelles des enseignantes et enseignants, favorise l'enseignement des langues d'origine à l'extérieur de l'école, incite le personnel enseignant à se perfectionner et redore le blason de l'enseignement des langues d'origine en Saskatchewan, en contribuant peut-être à faire en sorte que ces langues soient enseignées dans des cours à unité. Ce certificat est décerné uniquement par l'Université de la Saskatchewan; il ne donne pas aux étudiantes et étudiants les qualifications nécessaires pour obtenir un brevet d'enseignement provincial et les cours ne sont pas automatiquement reconnus dans le programme de baccalauréat en éducation.

Le Collège de l'éducation a proposé un nouveau cours, *Méthodes d'enseignement des langues vivantes (langues d'origine et du commerce)* qui aborde le behaviorisme et compare l'apprentissage et l'acquisition. Il traite également des méthodes d'enseignement et du plan de cours, plus précisément du choix et de l'organisation du contenu linguistique, des tâches et activités éducatives, du rôle des apprenants et du personnel enseignant, du matériel didactique, y compris des contrôles.

UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le Département des langues à l'Université de la Colombie-Britannique, offre deux cours (le programme d'études et l'enseignement) regroupés en un seul. À l'automne 1990, le cours était donné à 6 spécialistes en allemand, 7 en espagnol, 2 en italien, 1 en chinois et 1 en japonais. Puisque le cours ne peut être enseigné dans les langues cibles, on se sert d'une méthodologie générique, qui s'inspire abondamment de la méthodologie de l'enseignement de la langue seconde. La majeure partie du temps, les étudiantes et étudiants s'enseignent l'un l'autre dans leur langue.

CONCLUSION

NOUS AVONS VU que la moitié des provinces du Canada, soit le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, appuient plus ou moins les programmes de langues d'origine. Nous avons également remarqué que la Colombie-Britannique est en train de préparer des directives et des orientations pour de tels programmes. Une ou deux régions du pays ont mentionné qu'elles étaient toujours ouvertes aux demandes de la collectivité et que, si la demande était suffisamment forte, elles envisageraient de créer des programmes. Par contre, dans d'autres régions, les administrateurs scolaires doutent que la population s'intéresse à ces programmes, étant donné la nature unilingue de la collectivité, qu'elle soit francophone ou anglophone.

La participation des commissions et conseils scolaires depend, dans une large part, de la législation, des directives, des programmes et du financement du ministère de l'Éducation dans chaque province. Les programmes vont de très petits (une classe dans une langue d'origine) à très importants (plus de 10 000 élèves au Conseil scolaire du Grand Toronto).

Les programmes d'enseignement des langues d'origine au pays sont assez récents, certains eixstant depuis les années 60 ou 70, mais bon nombre sont encore créés en 1990. Presque toutes les langues parlées dans le monde sont enseignées dans une région du Canada. Les langues les plus courantes dans les Prairies sont l'ukrainien et l'allemand, et en Ontario et au Québec, le grec, l'italien, le portugais, l'espagnol et le chinois.

L'horaire des cours varie d'une province à l'autre; dans certains conseils, les programmes de langues d'origine font partie des heures habituelles d'enseignement, dans d'autres, il s'agit de programmes bilingues, et dans d'autres encore, ils se limitent à la formation continue. Les cours sont donnés tôt le matin, à midi, après l'école, en fin de semaine ou intégrés au jour normal de classe. Le nombre d'heures par semaine varie beaucoup, selon les dispositions législatives et les directives des conseils scolaires. À quelques exceptions près, les programmes sont offerts uniquement à l'élémentaire.

Dans presque tous les conseils qui ont rempli le questionnaire, on est satisfait des programmes. Dans certains, le personnel enseignant se dit très satisfait d'un programme particulier. Les parents et élèves sont aussi très contents du programme, y trouvant de nombreux avantages, dont :

- attitude positive et valorisation de soi et de ses origines;
- intégration de l'enfant à l'école et dans la société;
- acceptation et tolérance des autres peuples et cultures;
- développement cognitif et affectif;
- facilité à apprendre d'autres langues;
- meilleures chances d'obtenir un emploi;
- liens entre les parents et l'école;
- capacité de répondre aux besoins de la collectivité.

À la question à savoir quelles étaient les connaissances linguistiques des élèves, les conseils scolaires pensent en général que l'apprentissage d'une langue facilite l'apprentissage d'autres langues. Des tests ont démontré que les élèves qui suivaient des programmes de langues d'origine possédaient des connaissances égales, sinon meilleures, en français ou en anglais, que les élèves qui n'en suivaient pas.

Les inconvénients sont beaucoup moins nombreux, la plupart des conseils mentionnant surtout des problèmes administratifs concernant l'horaire, l'espace, la taille des classes, etc. Certains conseils trouvent que, dans le cas où les élèves doivent quitter la salle de classe pour suivre leur programme de langue d'origine, ils manquent une partie du travail en classe, ce qui explique pourquoi le personnel qui enseigne d'autres matières n'est pas toujours content du programme. Et, comme les programmes sont plutôt récents, on indique un manque de matériel pédagogique dans la langue enseignée.

La participation communautaire aux programmes est assez bien établie : bon nombre d'écoles ont des comités de parents qui les aident lors d'activités spéciales, d'expositions artisanales, de spectacles et, dans une moins large mesure, lors de la sélection d'enseignants et de la préparation du programme d'études. Dans presque tous les conseils qui ont un programme de langue d'origine, celui-ci comprend une composante culturelle; habituellement on célèbre les fêtes religieuses, on fait de la cuisine, de l'artisanat, de la danse, etc.

Il semblerait par conséquent que, sans apporter de commentaires sur les questions d'ordre politique entourant les langues des communautés culturelles et le multiculturalisme, dans les nombreux conseils scolaires qui offrent les langues d'origine, les avantages du programme dépassent les inconvénients et les élèves acquièrent de nouvelles connaissances linguistiques et culturelles.

ANNEXES

ANNEXE A - COMMISSIONS ET CONSEILS SCOLAIRES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

ANNEXE B - COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL
Informations sur le programme d'enseignment des langues d'origine

ANNEXE C - COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL
Qu'apprend votre enfant au programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)?

ANNEXE D - COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL
Évaluation des services offerts dans le cadre du PELO et de son impact sur les élèves et sur les écoles

ANNEXE A

COMMISSIONS ET CONSEILS SCOLAIRES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

Les commissions et conseils scolaire qui ont des programmes de langues d'origine sont en gras)

Territoires du Nord-Ouest

Yellowknife Education District #1

Terre-Neuve et Labrador

Gander, Terra Nova Cape Freels Integrated School Board
Happy Valley-Goose Bay, Labrador East Integrated School Board
Labrador City, Labrador West Integrated School Board
Port aux Basques, Port aux Basques Integrated School Board

Île-du-Prince-Édouard

Charlottetown, Regional Administrative School Unit Three
Elmsdale, Regional Administrative School Unit One
Montague, Regional Administrative School Unit Four
Summerside, Regional Administrative School Unit Two

Nouvelle-Écosse

Barrington Passage, Shelburne County District School Board
Dartmouth, Dartmouth District School Board
Guysborough, Guysborough County District School Board
Halifax County , Halifax County-Bedford District School Board
Halifax, Halifax District School Board

Nouveau-Brunswick

Bathurst, Commission scolaire Jérôme-Boudreau n° 41
Dalhousie, School District #36
Grand Falls, Board of School Trustees #50
Grand-Sault, District scolaire n° 32
Moncton, School District #15
Oromocto, School District # 25
Sackville, School District #14
Saint John, School District #20
St. Stephen, School District #22/23
Woodstock, School District #28/29

Québec

Ancienne-Lorette, Commission scolaire Ancienne-Lorette
Beaconsfield, Lakeshore School Board
Brossard, Commission scolaire de Brossard
Charlesbourg, Commission scolaire des Îlets
Granby, Commission scolaire des Cantons
Montréal, Commission des écoles catholiques de Montréal
Montréal, Conseil scolaire de l'île de Montréal
Montréal, Commission des écoles protestantes du Grand Montréal
Pointe-Claire, Commission scolaire Baldwin-Cartier
Québec, Commission des écoles catholiques de Québec
Ville St-Georges, Beauce, Commission scolaire régionale de la Chaudière

Ontario

Aurora, York Region Board of Education
Belleville, Hastings-Prince Edward County RCSS Board
Brockville, Leeds and Grenville County Board of Education
Cornwall, Stormont, Dundas and Glengarry County Board of Education
Dryden Board of Education
Etobicoke Board of Education
Guelph, Wellington County Board of Education
Hamilton Board of Education
London Board of Education
Mississauga, Peel Board of Education
North York Board of Education
Ottawa Board of Education
Pembroke, Renfrew County RCSS Board
Sarnia, Lambton County Board of Education
Scarborough Board of Education
Thunder Bay, Lakehead Board of Education
Timmins District RCSS Board
Toronto, East York Board of Education
Toronto, Board of Education for the City of York
Toronto Board of Education
Toronto, Metropolitan Separate School Board
Toronto, Metropolitan Toronto School Board
Windsor RCSS Board

Manitoba

Brandon School Division No. 40
Flin Flon School Division No. 46
Winkler, Garden Valley School Division No. 26
Winnipeg, Assiniboine South School Division No. 3
Winnipeg, Seven Oaks School Division No. 10
Winnipeg, St. James-Assiniboia School Division No. 2
Winnipeg School Division No. 1

Saskatchewan

Kindersley School Division No. 34
Moose Jaw School Division No. 1
Nipawin School Division No. 61
Prince Albert Comprehensive High School Board
Regina Roman Catholic Separate School Division No. 81
Regina School Division No. 4
Saskatoon Roman Catholic Separate School Division No. 20
Saskatoon School Division No. 13

Alberta

Bonnyville, Lakeland Public School District No. 5460
Calgary Board of Education
Edmonton Catholic School Board
Edmonton Public School Board
Fort McMurray Catholic School Division No. 32
Jasper School District No. 3063
Lethbridge Catholic Separate School District No. 9
Lethbridge School District No. 51
Morinville, Sturgeon School Division No. 24
Peace River School Division No. 10
Red Deer Public School District No. 104
Sherwood Park, Strathcona County Board of Education
St. Albert School District No. 3

Colombie-Britannique

Burnaby, Burnaby School District #41
Coquitlam, Coquitlam School District #43
North Vancouver, School District #44 (North Vancouver)
Parksville, School District #69 (Qualicum)
Powell River, School District #47 (Powell River)
Prince Rupert, School District #52
Surrey, School District #36 (Surrey)
Vancouver School Board
West Vancouver, School District #45 (West Vancouver)

ANNEXE B

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

Informations sur le programme d'enseignement des langues d'origine

Le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO) compte parmi les nombreux services que la Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.) offre aux élèves des communautés culturelles. Il s'agit d'un service facultatif financé et autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec.

Historique

Dès juin 1976, le Bureau de coordination des classes d'accueil du ministère de l'Éducation du Québec structura un plan d'action dans le but de mettre sur pied le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO). Après consultation des responsables des associations ethniques, des comités *ad hoc* furent chargés d'établir des programmes spécifiques pour les langues italienne, portugaise et grecque.

Donc, en 1978-79, 100 élèves de la C.E.C.M. suivaient des cours d'italien, de portugais et de grec. Depuis cette date, la population inscrite à ce programme n'a cessé de croître et également les langues d'origine enseignées. Ainsi, en 1982-83, l'espagnol devenait la quatrième langue offerte dans le cadre du PELO; et en 1983-84, les quatre langues asiatiques et l'arabe s'ajoutaient aux langues d'origine enseignées dans les écoles de la C.E.C.M., dans le cadre du PELO.

Actuellement douze langues d'origine sont enseignées au Québec. Ce sont l'algonquin, l'allemand, l'arabe, le cambodgien, le chinois, le créole, l'espagnol, l'hébreu, le grec, l'italien, le laotien, le portugais, le punjabi et le vietnamien. Ce programme est offert dans les commissions scolaires suivantes : la Commission des écoles catholiques de Montréal, la Commission des écoles protestantes du grand Montréal, Jérôme-le-Royer, Les Écores, Greenfield Park, Laurentienne, Sainte-Croix, Sault-Saint-Louis, la Régionale Harricana, et South Shore. En 1987-1988, le PELO compte 5197 élèves inscrits.

Il faut noter qu'à la suite des recommandations émises par le rapport sur l'*École québécoise et les communautés culturelles* (1985), une expérience pilote se vit dans deux écoles de la C.E.C.M. pour offrir le PELO aux élèves de toutes origines.

Justification du programme

On peut se demander quelles sont les raisons pouvant justifier l'existence de ce programme dans les écoles publiques.

Il faudrait alors se rappeler que la poussée migratoire des dix dernières années a bouleversé le monde de l'éducation, particulièrement dans les écoles françaises de la C.E.C.M., et a provoqué parfois certains problèmes d'intégration qu'on a tenté de résoudre ou de prévenir en proposant diverses solutions. L'enseignement des langues d'origine constitue une des mesures suggérées, car elle ouvre la voie à une intégration harmonieuse des élèves des communautés culturelles en valorisant les langues et les cultures d'origine. D'autre part, de nombreuses recherches (Cummins 1979, 1980, 1981; Skutnabb-Kangas, 1978) ont démontré l'effet bénéfique de l'apprentissage et de la maîtrise de la langue d'origine sur l'attitude de l'apprenant et sur son développement cognitif.

On pense également que l'implantation du PELO dans une école favorise la communication entre les parents et le milieu scolaire ainsi que leur participation à la vie de l'école.

Objectif du PELO

Le PELO a pour objectif principal de maintenir et d'améliorer les connaissances de base et les habiletés langagières de l'élève ainsi que de favoriser les attitudes propres à le rendre capable de communiquer dans sa langue d'origine et d'apprécier sa culture.

Conditions pour l'implantation du PELO

Pour implanter le PELO dans une école, il faut pouvoir remplir les conditions suivantes :

- avoir dans une même école un nombre suffisant d'élèves (variant autour de 15) en première et en deuxième année qui ont en commun une même langue d'origine;
- obtenir l'accord de la direction d'école et des parents des élèves;
- obtenir l'accord de la commission scolaire et du ministère de l'Éducation pour le financement de cette activité.

Modèles d'implantation

Les cours de langues d'origine sont dispensés au rythme de 150 minutes par semaine. À la demande du milieu, ces cours peuvent être offerts pendant les heures de classe ou en dehors de ces heures.

Programmes d'études

Des programmes ainsi que des guides pédagogiques ont été élaborés par le ministère de l'Éducation et certaines commissions scolaires, à l'intention des élèves du primaire, de la 1re à la 6e année.

Conçus en tenant compte des attentes des communautés culturelles, consultées lors d'une enquête, et des développements récents en didactique des langues, ces outils considèrent la langue comme un moyen de communication et un véhicule culturel. C'est pourquoi l'apprentissage y est centré sur l'élève. De ce fait les thèmes retenus tiennent compte du vécu de l'élève, car ils sont susceptibles de faire l'objet de communications sociales et familiales courantes.

En première année, pour des raisons d'ordre pédagogique, l'emphase est mise sur l'oral. Le code écrit est introduit progressivement à partir de la 2e année mais l'on continue à mettre l'accent sur la communication orale jusqu'en 6e année.

Pour informer les parents des progrès de leurs enfants, l'on a recours à des bulletins bilingues sur lesquels sont consignées des données relatives à leur performance en classe.

Le personnel enseignant

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, il est souhaitable que l'enseignant(e) de langues d'origine ait :

- une compétence fonctionnelle et réfléchie de la langue (orale et écrite) qu'il (elle) enseigne équivalente à celle d'un natif;
- une connaissance de la culture de la communauté à laquelle appartiennent les élèves;
- une formation en didactique des langues;
- une connaissance de la société québécoise qui lui permette d'établir un lien entre la culture d'origine et celle du Québec;
- une connaissance de la langue de l'école qui l'aide à s'intégrer au milieu scolaire et à jouer le rôle d'intermédiaire entre le personnel de l'école, les parents et les enfants.

Une fois engagé par la commission scolaire, le personnel enseignant du PELO relève administrativement de l'école à laquelle il est assigné et est soumis aux mêmes

règles que les enseignant(e)s de l'école. L'encadrement et le soutien pédagogique dont bénéficie ce personnel est assumé par la conseillère pédagogique responsable du dossier.

Effectifs scolaires (année scolaire 1987-1988)

- **Dans le secteur français de la C.E.C.M.**

Cette année, 1651 élèves, répartis dans 22 écoles françaises, suivent le programme de langues d'origine dans l'une des neuf langues suivantes : arabe, cambodgien, chinois, espagnol, grec, italien, laotien, portugais et vietnamien.

- **Dans le secteur anglais de la C.E.C.M.**

Cette année, 1601 élèves d'origine italienne et portugaise, répartis dans 16 écoles anglaises, suivent des cours de langues d'origine.

ANNEXE C

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

Qu'apprend votre enfant au programme d'enseignement des langues d'origine (PELO)?

(De ce texte bilingue, publié par le Bureau de l'accueil et de l'admission de la CECM, qui décrit les programmes d'enseignement des langues d'origine selon l'année scolaire, nous avons choisi de reproduire seulement les descriptions du programme en première et en sixième année.)

Qu'apprend votre enfant en première année du PELO?

D'ici la fin de l'année, votre enfant devrait pouvoir communiquer oralement avec les gens de son entourage, concernant les sujets suivants:

1. L'IDENTIFICATION PERSONNELLE
2. L'ÉDUCATION
3. L'HYGIÈNE ET LA SANTÉ
4. LE COUVERT
5. LA MAISON ET LE FOYER
6. LA FAUNE ET LA FLORE

1. L'identification personnelle

L'enfant devrait être en mesure de :

- saluer quelqu'un ou le féliciter;
- demander, fournir des informations concernant les membres de sa famille immédiate, de sa parenté ou celle d'autres individus;
- donner son adresse, son âge, sa nationalité;
- se décrire ou décrire d'autres individus en se référant à leur tenue vestimentaire.

2. L'éducation

L'enfant devrait être en mesure de (d') :

- décrire son école, sa classe;
- identifier le personnel : l'enseignant(e), le directeur (la directrice), l'infirmière, le concierge, la secrétaire, etc.;
- décrire les activités scolaires.

Note: En 1ère année, pour des raisons pédagogiques, les concepteurs du programme ont jugé préférable de mettre l'accent sur l'oral. Ce n'est que les années suivantes que le pourcentage du temps décerné à l'écrit augmente progressivement (20% en 2e année et 50% en 6e année).

3. L'hygiène et la santé

L'enfant devrait être en mesure de :

- décrire comment il se sent ou comment se sentent les autres;
- définir le rôle de quelques professionnels de la santé;
- nommer les activités quotidiennes relatives à l'hygiène personnelle.

4. Le couvert
L'enfant devrait être en mesure de (d') :
- identifier quelques spécialités alimentaires;
- demander certains légumes, viandes, poissons, condiments, sauces, produits laitiers, fruits, pâtisseries, boissons, ustensiles, etc.;
- exprimer ses goûts alimentaires.

5. La maison et le foyer
L'enfant devrait être en mesure de (d') :
- identifier et décrire ce qui concerne son lieu d'habitation : les pièces, les meubles, les appareils électroménagers, les activités familiales;
- donner une appréciation globale sur son habitation;
- parler de sa vie à la maison.

6. La faune et la flore
L'enfant devrait être en mesure de :
- nommer certains arbres, certaines plantes et fleurs de son environnement;
- nommer certains animaux et décrire l'animal qu'il aimerait posséder.

Qu'apprend votre enfant en sixième année du PELO?

D'ici la fin de l'année, votre enfant devrait pouvoir communiquer oralement avec les gens de son entourage, concernant les sujets suivants :

1. LES COMMUNAUTÉS CULTURELLES DU QUÉBEC
2. LA DANSE FOLKORIQUE ETHNIQUE
3. LA DESCRIPTION D'UNE VILLE OU D'UNE RÉGION DU PAYS D'ORIGINE
4. UN ÉVÉNEMENT HISTORIQUE
5. L'ÉNERGIE
6. LE JOURNAL

1. Les communautés culturelles du Québec
L'élève devrait être en mesure de (d') :
- demander de nommer, nommer diverses communautés culturelles du Québec;
- demander, donner des renseignements sur diverses communautés culturelles du Québec concernant certains détails (lieu d'origine, date d'arrivée, raisons de l'immigration, etc.);
- s'enquérir des usages traditionnels d'une communauté culturelle relativement à la nourriture, aux fêtes, aux loisirs;
- s'enquérir, donner un renseignement sur un mets régional relativement à certains détails (nature, préparation, ingrédients, mode de cuisson, etc.);
- offrir un mets régional à quelqu'un en le vantant;
- exprimer ses goûts relativement à un mets régional;
- demander de nommer, nommer, identifier, des fêtes familiales, communautaires religieuses;
- demander de décrire, décrire une fête en précisant :
  - l'objet
  - les participants
  - les préparatifs
  - le déroulement chronologique
- demander de porter une appréciation, porter une appréciation sur une fête;

- inviter quelqu'un à participer à une fête en indiquant :
  - l'objet
  - la date
  - le lieu
- accepter ou refuser une invitation relativement à une fête;
- demander, donner des renseignements sur les émissions de télévision et de radio offertes par une communauté culturelle;
- demander de porter une appréciation, porter une appréciation sur une émission de télévision ou de radio;
- exprimer des sentiments face au choix d'une émission de télévision ou de radio (désir, indifférence, etc.);
- demander, donner des renseignements sur les journaux et les revues publiées en langue d'origine;
- accepter ou refuser de procurer un journal ou une revue à quelqu'un en justifiant les raisons;
- demander, donner des renseignements sur les restaurants propres à une communauté culturelle;
- demander d'exprimer, exprimer ses préférences relatives aux restaurants;
- demander, donner des renseignements sur des soirées organisées par une communauté culturelle relativement :
  - au lieu
  - au temps
  - à la durée
  - à la fréquence
  - aux participants
  - aux frais d'entrée
- s'enquérir des intentions de quelqu'un, faire part de ses intentions, relativement à une soirée organisée par une communauté culturelle.

2. La danse folkorique ethnique

L'élève devrait être en mesure de (d') :

- demander de nommer, de comparer, de décrire, nommer, comparer, décrire certaines danses, certains costumes;
- demander d'exprimer, exprimer des sentiments, des goûts, face à une danse, à un costume (indifférence, admiration, etc.);
- inviter quelqu'un à assister, à participer à une danse folklorique, à confectionner un costume, à fabriquer des décors en lui indiquant certains détails concernant par exemple :
  - le thème de la danse
  - les composantes du décor
  - le genre de tissu, la forme, la couleur, etc.
  - la date, le lieu, etc.
- accepter ou refuser avec motif de participer à une danse folkorique, d'assister à un spectacle de danse;
- exprimer sa capacité ou son incapacité de fabriquer quelque chose en donnant les raisons;
- demander, donner des renseignements sur un costume relativement à sa disponibilité, à sa vente ou à sa location, à son prix;
- proposer à quelqu'un de se procurer un costume ensemble;
- accepter ou refuser avec motif;
- demander à quelqu'un de lui prêter un costume en indiquant la raison et la durée du prêt;
- exprimer son indécision, avec raison, de prêter son costume;

- demander des précisions, en donner, sur la manière d'effectuer une danse folklorique;
- exprimer des sentiments face à un pas de danse, à une danse à effectuer (découragement, peur, etc.);
- encourager quelqu'un en rapport avec un pas de danse, une danse folklorique qu'il (elle) va effectuer.

3. La description d'une ville ou d'une région du pays d'origine

L'élève devrait être en mesure de (d') :

- s'enquérir des intentions de quelqu'un, manifester son intention, de connaître une ville (région) du pays d'origine;
- demander la collaboration de quelqu'un, accepter ou refuser avec motif de faire une recherche;
- demander, donner des renseignements sur une ville ou une région du pays d'origine concernant:
  - la position géographique, comparée à celle d'une ville ou d'une région québécoise ou canadienne
  - le plan
  - les lieux les plus intéressants du point de vue historique, géographique et artistique
  - l'histoire
  - les habitants (nombre, origine, coutumes, activités sportives) en les comparant avec ceux d'une ville ou d'une région canadienne
- proposer, accepter la proposition de visiter la ville ou la région;
- demander, accepter de faire une affiche sur la ville ou la région;
- exprimer son appréciation sur le travail fait;
- comparer la ville ou la région en général, à une ville ou à une région québécoise ou canadienne.

4. Un événement historique

L'élève devrait être en mesure de (d') :

- s'enquérir des connaissances de quelqu'un à propos d'un personnage ou d'un événement;
- nommer (ou parler d') un personnage ou (d') un événement historique de son pays d'origine;
- exprimer son ignorance relativement à un événement historique;
- demander, donner des renseignements sur des événements historiques;
- partager les activités du travail de recherche;
- demander d'identifier, identifier dans un événement historique les personnages, les lieux, les actions principales, les raisons pour lesquelles ces événements se sont produits;
- demander d'expliquer, expliquer la situation de l'époque, du point de vue géographique, social ou économique;
- demander de raconter, raconter un événement historique, expliquer son importance, ses conséquences;
- inviter quelqu'un à travailler pour faire une affiche illustrant l'événement historique choisi;
- accepter ou refuser avec motif l'invitation;
- demander d'exprimer, exprimer son impression sur un événement historique.

5. L'énergie

L'élève devrait être en mesure de (d') :

- identifier les sources d'énergie renouvelables et non renouvelables;

- définir les termes nouveaux relatifs à l'énergie;
- nommer les usages qu'on fait des différents types d'énergie;
- décrire les procédés d'extraction des sources d'énergie souterraines et sous-marines;
- décrire un produit énergétique tiré du sol;
- nommer les pays riches en réserves d'énergie non renouvelable;
- nommer les pays de l'O.P.E.P.;
- énumérer les objets fabriqués à partir du pétrole et du gaz naturel;
- comparer les avantages et les inconvénients des différentes sources d'énergie relativement :
  - au coût
  - aux dangers d'extraction, de production, de transport
  - à la pollution
- identifier des sources d'énergie renouvelables en indiquant les usages qu'on en fait et qu'on pourrait en faire;
- identifier des sources d'énergie, pour remplacer celles qui s'épuisent;
- énumérer les divers usages de l'électricité dans l'industrie et à la maison.

6. Le journal

L'élève devrait être en mesure de (d') :
- s'enquérir des différentes rubriques d'un journal;
- énumérer les différentes rubriques d'un journal;
- demander de comparer, comparer une même rubrique dans divers journaux;
- s'enquérir des préférences de quelqu'un, exprimer ses préférences relativement aux diverses rubriques d'un journal;
- demander, donner des renseignements sur le sommaire d'un journal;
- exprimer le désir d'élaborer un journal de classe;
- partager ou ne pas partager le désir d'élaborer un journal de classe;
- demander à quelqu'un d'accomplir une tâche relativement à l'élaboration d'un journal de classe;
- demander, donner des précisions sur les tâches à accomplir;
- accepter, hésiter, refuser avec justification d'accomplir une tâche.

Module écrit (lecture/écriture)

LECTURE

Objectif général

L'élève devrait être en mesure de comprendre de textes écrits, relatifs aux thèmes du programme ou à tout autre thème correspondant à ses besoins et à ses intérêts.

Objectifs terminaux

L'élève devrait être en mesure de (d') :
- identifier les noms propres et les noms communs;
- trouver le sens d'expressions idiomatiques par le contexte;
- trouver le sens de proverbes par le contexte;
- trouver le synonyme ou l'antonyme d'un mot par le contexte;
- trouver par le contexte le sens d'un mot inconnu;
- trouver le sens d'un mot en faisant appel aux règles de dérivations lexicales;
- chercher le sens d'un mot dans un dictionnaire ou dans une encyclopédie;
- trouver des renseignements dans une encyclopédie ou dans un atlas;
- interpréter le sommaire d'un journal;

- utiliser une table des matières;
- identifier dans un texte les éléments suivants :
  - les personnages
  - les lieux
  - le temps
  - les événements
  - les caractéristiques physiques et morales des personnages;
- trouver les idées secondaires d'un texte;
- trouver dans un texte l'intention de l'auteur;
- identifier le rôle des sons dans un poème;
- identifier les relations temporelles dans un texte;
- identifier les relations spatiales dans un texte;
- suivre des instructions;
- distinguer, dans un article de journal, les faits des opinions émises;
- trouver un renseignement dans divers documents (annuaires, horaires de télévision, etc.);
- lire à haute voix de courts textes en respectant les règles de ponctuation, d'intonation, de prononciation.

ÉCRITURE

Objectif général

L'élève devrait être en mesure de rédiger des textes écrits correspondant à ses besoins et à ses intérêts relatifs aux thèmes proposés dans le module oral et à ceux qu'il a déjà étudiés au cours des années précédentes.

Objectifs terminaux

L'élève devrait être en mesure de (d') :
- rédiger une lettre en vue d'obtenir des renseignements :
  - sur une communauté culturelle donnée
  - sur l'extraction ou la production d'une source d'énergie;
- écrire un court texte :
  - sur les communautés culturelles du Québec
  - sur un parent concernant son immigration
  - sur la fabrication de décors
  - sur un costume à faire confectionner
  - sur la situation géographique d'une ville ou d'une région;
- rédiger le texte d'une affiche :
  - pour annoncer une soirée
  - pour annoncer un spectacle de danse folklorique
  - pour faire connaître une ville ou une région du pays d'origine
  - pour illustrer un événement historique;
- transmettre par écrit un message pris au téléphone;
- écrire l'itinéraire à suivre pour visiter une ville ou une région;
- rédiger des questions pour une interview;
- écrire une lettre à un(e) ami(e) lui décrivant la ville ou la région dans laquelle il habite;
- consigner des faits sous forme de tableau;
- écrire le sommaire d'un journal;
- rédiger une rubrique de journal de classe;
- rédiger un questionnaire d'opinion relatif au journal de classe.

ANNEXE D

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

ÉVALUATION DES SERVICES OFFERTS DANS LE CADRE DU PELO ET DE SON IMPACT SUR LES ÉLÈVES ET SUR LES ÉCOLES

Résumé du rapport de recherche
Avril 1987

CONCLUSION ET PROSPECTIVES

Cette recherche vise à évaluer les services offerts dans le cadre du programme d'enseignement des langues d'origine et cherche à mesurer l'impact de ce programme sur les élèves et sur les écoles. L'analyse des perceptions de tous les intervenants concernés, dont le taux de réponses est évalué à plus de 85 %, nous a permis de mesurer leur satisfaction par rapport aux services offerts. Celle-ci se situe à un niveau très élevé pour les directeurs d'école et les parents qui rendent hommage à la conscience professionnelle des enseignantes du PELO, à leur compétence, aux approches pédagogiques préconisées. Les moins positives à ce niveau sont les enseignantes du PELO elles-mêmes qui voudraient particulièrement voir s'améliorer leurs conditions de travail

Pour évaluer l'atteinte des objectifs du PELO, nous avons posé les questions suivantes aux divers intervenants :

• Quelle est l'attitude des élèves inscrits au PELO?

Celle-ci est jugée de manière très positive par l'ensemble des intervenants à l'exception des titulaires.

• L'élève utilise-t-il davantage sa langue d'origine? Est-il plus compétent dans sa langue, plus intéressé et plus fier à l'égard de sa culture d'origine ?

Bien que certains de ces aspects soient plus difficiles à cerner parce que beaucoup moins tangibles, il apparaît que pour les intervenants les plus directement concernés, c'est-à-dire les parents, les élèves et les enseignantes du PELO, les objectifs sont atteints de manière satisfaisante, alors que les directeurs d'école et les titulaires avouent eux-mêmes ne pas être des personnes-ressources fiables pour évaluer ces aspects; donc le taux d'abstention ou d'indécision est relativement élevé parmi ces deux groupes, bien qu'un nombre assez appréciable juge ces objectifs atteints.

L'impact global du PELO est également perçu de manière positive par tous les intervenants et ce n'est que chez les titulaires qu'on retrouve un impact négatif parmi une minorité (6,5 %), avec un taux appréciable d'indécision et d'abstention dans ce même groupe (20,6 % et 11,8 % chez les directeurs d'école).

Bien que la majorité des répondants se soit déclarée, en faveur de l'idéologie pluraliste qui sous-tend le PELO et qui est également l'idéologie officielle de la société québécoise, le croisement entre ces réponses et celles de l'impact global du PELO a permis de faire ressortir quelques éléments : en effet, 60 % de ceux qui ne se prononcent pas quant au pluralisme à l'école parmi les titulaires, sont indécis par rapport à l'impact global du PELO sur les élèves. Par contre, parmi les partisans de l'assimilation totale, 57,14 % continuent d'attribuer un impact positif au PELO.

Les éléments les plus positifs selon l'ensemble des intervenants sont **la valorisation affective de l'élève, l'intégration sociale et le sentiment d'appartenance à l'école**, qui constituent par ailleurs les objectifs globaux du PELO. Par ailleurs, les divers intervenants semblent attribuer au PELO un impact neutre sur le rendement scolaire, sur l'intérêt pour le français et la culture québécoise, et sur la santé. On note également un pourcentage relativement élevé d'indécision et d'abstention quant à l'évaluation de ces mêmes éléments. Seuls les élèves ont tendance à juger ces aspects de manière très positive.

Quant à **l'impact du PELO sur l'ensemble du milieu scolaire**, il apparaît positif sur la sensibilisation des enseignants à l'existence d'autres langues et cultures et sur leur pratique pédagogique. Les uns et les autres apprécient également les services que donnent l'enseignante du PELO en tant que personne-ressource pour mieux comprendre les élèves des communautés culturelles et leurs parents.

Le PELO sensibiliserait également, jusqu'à un certain point, les élèves non-inscrits à l'existence d'autres langues et cultures. Mais comme cet aspect semble plus mitigé, il y a de la place pour des améliorations afin que l'objectif d'enrichissement collectif du milieu soit réalisé de manière plus complète.

Par ailleurs, on note un certain pourcentage d'évaluations négatives, d'abstentions ou d'indécisions par rapport à quelques aspects qui concernent l'impact du PELO sur la qualité de l'enseignement des titulaires, sur leurs relations avec les élèves des communautés culturelles, sur le respect de l'horaire et du programme. Mais à cet égard, l'ensemble des intervenants accorde un impact positif ou neutre au PELO.

SUGGESTIONS D'AMÉLIORATION

1 - Informer davantage *tous* les intervenants concernés sur les objectifs et les contenus du Programme d'enseignement des langues d'origine.*

2 - Sensibiliser tous les intervenants et particulièrement les titulaires à l'importance de valoriser la langue et la culture d'origine

3 - Assurer lien et communication entre les titulaires et les enseignantes du PELO, et entre eux et les parents concernés.

4 - Permettre à tous les élèves qui le désirent de s'inscrire à ce programme.

5 - Augmenter le nombre d'heures du PELO (que les parents préfèrent majoritairement à l'école communautaire), lui donner un caractère plus scolaire et réserver plus de place à l'écrit (les parents) alors que les titulaires demandent qu'on n'aborde l'écrit qu'à partir du 2e cycle.

6 - Placer le PELO en dehors des heures de classe (directeurs et titulaires), pendant les heures de classe (enseignantes du PELO). Quant aux parents et aux élèves, ils demeurent perplexes devant la décision à prendre.

AU TERME DE CETTE ANALYSE, QUE PEUT-ON RETENIR?

Des tendances générales se dégagent. En effet, d'une part, on constate que les perceptions des directeurs d'école, des parents et des élèves sont positives et qu'elles concordent entre elles. D'autre part, celles des enseignantes du PELO et des titulaires se situent aux extrêmes : très positives pour les unes, plutôt réservées pour les autres. On remarque également chez les titulaires particulièrement un pourcentage élevé d'indécision et d'abstention qu'on peut évaluer soit comme traduisant une sorte de

* Des fascicules bilingues, en français/langue d'origine, intitulés : *Qu'apprend votre enfant au PELO*, ont été produits au Bureau de l'accueil et de l'admission en huit langues. On y trouve, résumés et vulgarisés, les contenus des programmes de langue d'origine, de la 1re à la 6e année du primaire. Ils ont été distribués dans toutes les écoles du PELO.

résistance passive face à ce projet, soit comme une perplexité sincère par rapport aux priorités de l'école dans ses rapports avec les élèves des communautés culturelles.

Enfin, avec le degré d'analyse obtenu, il nous a été impossible de faire ressortir des indices influençant ou non le succès du PELO tel que, par exemple, un programme intégré ou hors-horaire, l'ancienneté d'implantation du PELO, le pourcentage d'allophones, la position du directeur de l'école, le milieu socio-économiquement faible ou non, etc. Une analyse factorielle pourrait suggérer des pistes fort intéressantes à ce sujet.

D'autre part, bien que cette évaluation ait voulu tracer un portrait, le plus fidèle possible de la manière dont est perçu le PELO par les intervenants concernés, et que tous les groupes et plus particulièrement les parents aient exprimé leur grande satisfaction d'avoir été interrogés (ces derniers ont remercié à maintes reprises les responsables pour l'existence du programme), il serait utile de procéder à une évaluation longitudinale du PELO où les principales variables seront contrôlées avec des tests linguistiques et d'attitudes validés ainsi que des groupes contrôle.